Autorité des marchés financiers

Volume 23 - Numéro 46
19 novembre 2026

Bulletin

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Tribunal administratif des marchés financiers **10**
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
2.2 Avis légaux de l'Autorité

3. Distribution de produits et services financiers **43**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **68**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Autres décisions

5. Institutions financières **74**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
5.5 Sanctions administratives
5.6 Protection des dépôts
5.7 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **84**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **207**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière **250**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Règlementation
8.3 Sanctions administratives pécuniaires
8.4 Décisions de révision
8.5 Annexes et autres renseignements

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **256**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
9.4 Autres décisions

10. Agents d'évaluation du crédit **261**
10.1 Avis et communiqués
10.2 Réglementation et lignes directrices
10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRI :	Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
2.2 Avis légaux de l’Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences

Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Bernard Massé 8868760 Canada inc. et 9332-547 Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Morgane Laloum, avocate	Jean-Pierre Cristel	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
23 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Regina Slobodianiouk (Certificat no 240358) Alain Raymond, 9203-3844 Québec inc., Guillaume Lagacé et Sébastien Monette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Phaneuf Légal inc.	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

1

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille Trading Easy Keegan McDougall et Gabriel Martineau Samuel Dubois Cristel Berthiaume Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Donaldson Boissonneault Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Demande modifiée de levée des ordonnances de blocage de l'intimé Vincent Latreille Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	*Audience au fond* Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Isabelle et Martin Isabelle Services Financiers Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
25 novembre 2026 – 14 h 00				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience pro forma* Demande en suspension de l'instance Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
26 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Saviuk Ronald Perry Martin Tremblay Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
26 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse EIRM Excellence gestion de risques d'assurance ltée (Inscription no 512366) Jacques Blais (Certificat no 103392) Serge Demers Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Trivium Légal Inc. Jean-Claude Dubé, Avocats s.a.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy Ouimette-Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2026-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alcor et Mizar Stratégies inc. (Inscription no 606559) et Anne Martel (Certificat no 122929) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
26 novembre 2026 – 14 h 00				
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Adolphe Martin Chénier et Gestion Immova inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Desmarais Desvignes Nguyen Inc.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2023-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Raymond Charruau, A2 Courtiers Inc., André Deschênes Parties intimées Margiorit Navarro, Banque Nationale Du Canada, Caisse Populaire Desjardins, Lussier Cabinet De Services Financiers Inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience pro forma* Demande de prolongation des ordonnances de blocage Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
26 novembre 2026 – 14 h 00				
2025-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoit Dicaire, 9304-1291 Québec inc. et Pierre Drolet Parties intimées Josée Lewis Partie mise en cause Caisse Desjardins de Châteauguay, Banque de Montréal, Banque Manuvie du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Corbeil Demchuck Roy, Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience pro forma* Demande de prolongation des ordonnances de blocage Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH *2026-012*
30 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPOŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIED-ZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Demande de précisions des parties intimées et mises en cause Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
1er décembre 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Demande de mise sous scellés des pièces et de confidentialité des intimés Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 décembre 2026 – 9 h 30				
2025-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ly et Robert Marleau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
2 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Demande en rejet du rapport d'expert Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
3 décembre 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence préparatoire* Demandes en disjonction d`instance Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
3 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Multi-Culturel inc., Rodelio Casil Aguirre et Emmanuel Bognossi Lemou Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
3 décembre 2026 – 14 h 00				
2023-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Access Coin inc. et Partie intimée Thomas Lacharité Partie intimée Jean-Christophe Rocque Partie mise en cause Elijah Hamel Limoges et Maël Bernardin Parties mises en cause Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal, Binance Canada Asset Management inc., Wealthsimple Inc., Wealthsimple Digital Assets Inc. et Wealthsimple Investment Inc. Parties mises en cause Priscilla Bernier Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Roy et Charbonneau, avocats Richer et associés, avocats Tassé Bertrand Barabé avocats inc.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
8 décembre 2026 – 9 h 30				
2022-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jocelyn Robert, Les assurances Gaucher et Robert inc. et 7081898 Canada inc. Parties intimées Inter-Groupe assurances inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Françoise Guénette, avocate Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
9 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
9 décembre 2026 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 décembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
10 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Simon Perras et 9426-2854 Québec inc. faisant affaires sous le nom MonConseillerHypothécaire.ca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
14 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

12

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
16 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
17 décembre 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acquiescement de l'acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
17 décembre 2026 – 9 h 30				
2026-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexander Wuilfredo Agrizone Freites Marlin Ysbelia Medina Castaneda Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Diane Lafond	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Avis de contestation suivant la décision *ex parte* Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
17 décembre 2026 – 14 h 00				
2026-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse NOSTRA IA prédictive inc. et David Banford Parties intimées Caisse Desjardins de Lévis et Valeurs mobilières Desjardins inc. 9208-3401 Québec Inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Avis de contestation suivant la décision *ex parte* Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
6 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Demande en arrêt des procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
14 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Arlette Nkurayija	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Demande préliminaire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
14 janvier 2027 – 14 h 00				
2026-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Hervé Garcia Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Kim Lachapelle	*Audience pro forma* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9332-9985 Québec inc. (Inscription no 605260) et Nicolaos Caltabanis (Inscription no 234780) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Dimitrios Strapatsas	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-017	M. Salomon Gamache, ès qualités de syndic par intérim de syndic de la Chambre de l'assurance Partie demanderesse Olivier Hamel Partie intimée Comité de discipline de la Chambre de l'assurance Partie mise en cause	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Me Sahar Abdullah (Chambre de l'assurance)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Demandes préliminaires Dans la salle d'audience Paul Fortugno
25 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc. et Jésuel Albernhe Parties intimées Sébastien Lambert Partie intimée Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
26 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fadi Sahyoun (Certificat no 154038) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats	Jean-Pierre Cristel	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9413-3030 Québec inc., f.a.s Nord Est (Inscription no 3001943381) et Sotirios Kilakos (Certificat no 138687) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken, Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
28 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
29 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
29 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
29 janvier 2027 – 9 h 30				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin et Loup-Abel Côté Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones	Jean-Pierre Cristel	*Conférence préparatoire* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
1er février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
3 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
4 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
9 février 2027 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	*Conférence préparatoire* « Demande visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 15.1 et 15.5 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, casser les assignations et ordonner la remise des documents saisis » Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
9 février 2027 – 14 h 00				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
11 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
16 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
16 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
17 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
18 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 février 2027 – 10 h 00				
2026-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. et Louis Cléroux Jérémie Picard Mathieu Cocher Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Conférence de gestion* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
23 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
24 février 2027 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
24 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno
25 février 2027 – 9 h 30				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Sandra Allard	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
18 mars 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
22 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
24 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
25 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
30 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
31 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
2 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
5 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
7 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
12 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat nº 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	*Audience au fond* Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
14 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
19 avril 2027 – 9 h 30				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	*Audience au fond* Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

19 novembre 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. Magasin Bryan inc. – 2026-006-002

https://t.soquij.ca/s8SFd

Autorité des marchés financiers c. Tessier – 2026-013-001

https://t.soquij.ca/c9GPo

Autorité des marchés financiers c. Tremblay – 2025-012-002

https://t.soquij.ca/o2DNn

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABDI	MOUNIR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
ADE	ARIELLE SANDRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
AIOUAZ	MERIEM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
AIT AISSI	YANNI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
AIT YAHIATENE	OUERDIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-08-10
AKKOUCHE	FOUZIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
ALAIN	PASCALINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
AL-HADDAD	JEANNE D'ARC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
AMEUR	ZOHRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
ANDREOPOULOS	OURANIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ANGLEHART	JEANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
AOUN	ELHAM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ARAR	ZAKARIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-05
ARCAND	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
ARIDJ	KARIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ARJI	AMINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ATTISANO	MELISSA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
AUBRY	MICHEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-11-10
AUBUCHON	SABRINA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-11-06
AUDET	YOLANDE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
AUGER	CLAUDE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-10-31
AZANKPODOTE	GBENAKPON	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BAGHERI	KASRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BARIL	JEAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BARLATIER	MIKE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-11-06
BAWART	TYLER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-11-13
BEAUDOIN	MARIE-JOSÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BEAUDOIN	FRANCE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BEAUDRY	MYKEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BEAULIEU	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BEAUREGARD	SARAH	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BECK	VIRGINIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BEDIS	ONS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BELAID	SIHEM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BÉLANGER	FÉLIX	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-11-13
BELHAJ	RIADH	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BELKHIR	NACER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BELLEFEUILLE	JOSEE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BENDAHAN	FREDERIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BENGA	PATRICK	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-11-13
BENLAKHLEF	SOULEF	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-11
BENSALEM	NABILA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BERGERON	SANDY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BERNARD	GABRIELLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BERNARD	BRIGITTE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BERTHELOT	FRANCISCA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BILODEAU	VINCENT	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2026-11-17
BILODEAU	CATHERINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BLACKBURN	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BLAIS	LYNDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
BLANCHARD	CATHERINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BOISVERT	BENJAMIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOIVIN	FRÉDÉRICK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOLARINHO	JASON	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BOLDUC	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BONIN	HUGO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-11-12
BOUCHARD	MYRIAME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOUCHER	CARMEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-14
BOUCHER	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOUCHER	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BOUDJEMAA	MOUNIRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BOUHEDDA	NADINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOURGAULT-ROY	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOURI	LEILA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
BOUVRETTE	MAXIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
BOUZEKRI	MOURAD	MICA CAPITAL INC.	2026-11-10
BOYER	CLAUDE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
BOYER	CLAUDE JR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BRASSARD	SONIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
BROSSEAU	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
BROUSSEAU	HENRI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
BUJOLD	MARIE-ANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
BURLAC MOCREAC	ELENA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
CAREY	MARIE-CHANTAL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
CARON	THERESE	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2026-11-09
CASTONGUAY	SONYA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
CAYER	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
CHALLITA	MARC-ANTONI	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-11-10
CHAMPAGNE	SOPHIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
CHANDIK	TOMMY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
CHARBONNEAU DESJARDINS	KEVIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
CHARETTE	CHRISTIAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
CMIKIEWICZ	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
CORBET-DELAROSBIL	MICHAEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
CORMIER	NADINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
CÔTÉ	NADIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
CÔTÉ-PAQUET	LANYA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
COUTURE	PHILIPPE	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-11-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
COUTURE-BORDELEAU	DOMINIQUE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
CROTEAU	ALEX	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-10-30
CYR	JANICE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DAGENAIS-PRUD'HOMME	MARIE-EVE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DALILI SHOAEI	SHIVA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DALLAIN	MADELEINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
D'AMBRA-VIOLI	LUCA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-11-14
DE MARTINIS	ROBERTO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DE MONTIGNY	LINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DE SANTIS	TONIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DELLA ROSA	MARIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DENICOURT	ERIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-07
DERROUIS	NAWEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DESROCHERS	CHANTAL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DESROSIERS	LAURA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DESRUISSEAUX	DAVE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
DIALLO	MARIAMA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
DIARRA	AICHATOU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
DIOTTE	LISETTE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DROUIN	JONATHAN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DUBEAU	MARTINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DUBEAU	JULIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DUCHESNE	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DUCHESNEAU	NICOLAS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DUPUIS	MÉLANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
DUPUIS	GUILLAUME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
DUQUETTE	MAGALY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
EL AMRANI	MOUNA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
EL JAI	ABDELHADI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
EL MIR	AMINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
EL-BADAWI	RAFIK	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-10-29
EL-KAMAR	JHONNI	EDWARD JONES	2026-11-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
EZ-ZERHOUNI	NAJAT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
FAUTEUX	ANNIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
FLEURANT	JOHNNY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
FLORES	NATALIE VANESSA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
FOURNIER	JINNY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
FOURNIER	JOHANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
GAGNON	KATHLEEN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GAGNON	MAUDE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GAGNON	JANICK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GAGNON	CATHERINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GAGNON DULAC	SAMARA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GAMELIN	JEAN-MICHEL	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-11-09
GARCIA DURAN	ROSA MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-06
GARIÉPY	KATIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-10
GARIÉPY	MANON	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
GAUDREAU	STÉPHANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
GAYIBOR	NICOUÉ	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GHAITI	HAMZA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GHANEM	KAHINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
GIORGIO	STEFANO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-11-06
GOUFFI	SALAH	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GOULET	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
GOZO	AYABA ELLY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GROLEAU	PAULE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
GUARNERI	MICHAEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GUERIN	MAUDE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
GUÉVREMONT	SOPHIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GUILBAULT	LOUIS-DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
GUINDON	JOSÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
GUTIERREZ ROSARIO	MARIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HACHÉ	GABRIEL	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-11-16
HAMDAOUI	LILIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
HAMED	IBTIHEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
HE	HENRY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
HEALEY	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
HENRI	CYNTHIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
HERNANDEZ BAUTISTA	LISANIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
HÉTU	MARIO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-15
HOULE	CAROLINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
HOULE	AUDREY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
HOURMAT-ALLAH	RACHID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
HUARD	VALÉRIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ISABELLE	ANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
IUCULANO	BOBBY	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-11-13
JACQUES	JESSICA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
JACQUES	SANDRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
JEBBAR	CHAIMAA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
JOBIN	SYLVIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
JODESTY	SUZE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
JULIEN	LOUINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
JULIEN	ISABELLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
JULMICE	DARLINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
KABACHE	TAHAR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KERSAINT	PIERRE KEVIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KHADDAR	ANIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KHARBOUCHE	NOURA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
KHNEISSER	YVONNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KHOUCHANI	LAILA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KIM	GENE	MANDEVILLE PRIVATE CLIENT INC.	2026-11-15
KINTOSSOU	COMLAN JEAN-JACQUES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
KONATE	ELIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
LABELLE	CHANTALE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LABONTE	BERNARD	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LACHANCE	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
LAHBABI	YOUSSEF	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LALIBERTÉ	CÉLINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LALONDE	JOSIANNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
LAMONTAGNE	CAROLINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LAMOUREUX	CAMILLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
LAPIERRE	NANCY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LAROUCHE	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LAUZIÈRE	STÉPHANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LECLERC	LINDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LEFEBVRE	MICHAEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LEPAGE	MARIE-JOSÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LEQUIN	MARYSE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LESSARD	KARINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
LESSARD	LOUIS-CHARLES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LEVESQUE	THOMAS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-10
LÉVESQUE	MONIQUE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LIN POO YUAN	LIN LIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LIPPÉ	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LIU	RAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-29
LIZOTTE	ÉLOÏSE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LOUVILAT	MICHÈLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
LUKACH	ARLENE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
LYDE	MAGNOLITA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MAGINZI	CLAUDE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-29
MAGNE TEBOU	SANDRINE ZITA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
MALETTE	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MANSOURI	ALAIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MARCOTTE-LEBLANC	JÉRÉMI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARKI	ROSE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
MARKUS	CLÉMENT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
MATHIEU	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
MAURICE	ANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
MEKKAOUI	HANANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MENARD	MICHEL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-10-31
MEZALI	BACHERA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
MHAIOUDA	RACHID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
MICHAUD	CAROLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MICHAUD	NADINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MITONGA	MILCA KAPYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-10
MOMPOINT	FARIDIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
MONTEALEGRE VILLARREAL	ANDRÉS	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-11-13
MORIN-MOISAN	MATHIEU	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-11-10
MORVAN	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
MOUSAZADEH KERMANINEZHAD	SARA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
MOUSSA M DJERMAKOYE	OMAR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
NADLER	HARLEY	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2026-11-09
NAIT SLIMANE	NADJIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
NAJEM	ILYASS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-10-06
NGATCHA	VALERY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
NGUYEN	QUYNH-THU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
NIZRI	MICHEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
OUATTARA	AMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
OUATTARA	RASHIDAH DORIANE SIAPRI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
OUELLET	MATTHIEU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
OUELLET	SYLVIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-11-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PANEZ SUAREZ	NANCY MARIBEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
PAQUET	JUDY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
PASARIVAKIS	PAUL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-11-09
PATEL	NAYANABEN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
PEDNEAULT	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-11
PEDNEAULT	CHRISTIAN	GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	2026-11-10
PELLETIER	MARCO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
PEREIRA	MICHÈLE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
PERREAULT	SYLVIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
PETIT-HOMME	WILNA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
PETTIGREW	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
PHILIE	FREDERIQUE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
PINARD	JULIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
PISARENCO	EVGHENII	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-11-06
PITTET-BARIL	ÉLISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
POIRIER	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
POMERLEAU	CHANTAL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
POUET	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
PROULX	XAVIER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-11-09
PROVENCHER	MAUDE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-07-29
PROVENCHER	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
QUINONEZ PONCE	ANA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-11-09
RACHIQ	ÉLALIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
RACINE	OLIVIER	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2026-11-16
RAHMOUNI	EMNA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
RAPOSO	CARLA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
RICCI	PIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ROBERGE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-10
ROBERT	JEAN-DANIEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROUSSEL	LOUIS-PHILIPPE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
ROY	JULIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
ROY	CHANTAL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
ROY	RENÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
ROY-PERRAS	LOUIS-ÉTIENNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-09
RUEL	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SAAD	MELEK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SAADE	ROMY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-11-06
SAHAKIAN	TAKOUHIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
SALAMÉ	DÉSIRÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
SALAMÉ	GEORGES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SALEM	SANA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
SANHAJI	SOLENE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SAR	VATHANA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SAROUTE	SEDDIK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SAVARIA-JUTRAS	VINCENT	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-11-12
SETLAKWE	OLIVIER	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2026-11-13
SEYE	MARIAMA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SFIAT	MUHAMMED AL-AMINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SIMARD	MARIE-CLAUDE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SIMARD	JOSÉE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
SIRIGNANO	DANNY	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2026-11-09
SIRIGNANO	TYLER JUSTIN	GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	2026-11-09
SLIM	NESRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SMITH	JOANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SMOLLETT	DAWN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
SOUAYEH	MOHAMED HEYTHEM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
SPIRIDON	GABRIEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ST-HILAIRE	PAULE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
SUN	CAIHUI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-11-10
TADEBOIS	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
TADROUS	JOSEPH	MANDEVILLE PRIVATE CLIENT INC.	2026-11-15
TAHA	ISMAIL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
TANINE	ZINEB	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
TANNOUS	DIALA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-11-16
TAZIT	HANANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
TESSIER	PIERRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
TESSIER	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
TOURÉ	ZEINOU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
TREMBLAY	MAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
TREMBLAY	JACQUES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-17
TREMBLAY	DAVID	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
TREMBLAY-ROZON	MEGAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-11-02
TU	LE OANH	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
TUTINO	ANDREA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-11-08
TZEMPELIKOS	KATERINA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
VALENTIN	DELPHINE	IPC INVESTMENT CORPORATION	2026-11-03
VAMTOWE	SIEWE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
VANDAL	NICOLAS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
VARTIVARIAN TOKATLIAN	SERENA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
VERGARA CUERVO	ELVER FELIPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
VIALA	HUGO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-13
VIEIRA DAS CHAGAS JUNIOR	VALTER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
VILLENEUVE	FRANCIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
ZEKAJ	ENKELEDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ZERROUK	FAIZA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-12
ZHER	YOUNES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16
ZOUID	OUMAIMA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2026-11-16

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BENOLIEL	VINCENT	ADDENDA CAPITAL INC.	2026-11-06
GERVAIS	LOUIS	CONSEILS EN PLACEMENT RAYMOND JAMES LTÉE	2026-11-17

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière
16a	Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103264	BISSON, ERIC	6A	2026-11-13
103264	BISSON, ERIC	1A	2026-11-13
120876	LEFRANÇOIS, YVES	1A	2026-11-16
126056	PARENTEAU, BENOIT	1A	2026-11-16
140555	PEDNEAULT, LISE	6A	2026-11-16
150251	LEBLANC, NATHALIE	6A	2026-11-12
158560	DUPONT, FABIENNE	4B	2026-11-13
164140	KHETERPAL, ASHWANI	1A	2026-11-12
168199	POTVIN, JONATHAN	1A	2026-11-12
173539	AUBRY, MICHEL	6A	2026-11-13
178251	CHEVRIER, ERIC	1A	2026-11-11
186994	MIHALI, SILVIU	2C	2026-11-11
186994	MIHALI, SILVIU	1A	2026-11-11
187781	BOUCHARD, OLIVIER	3A	2026-11-13
188550	ROBIN, NICOLAS	16A	2026-11-17
188550	ROBIN, NICOLAS	1A	2026-11-17
191813	JACQUES, EMMANUELLE	16A	2026-11-16
201630	HADAD, ASMA	4B	2026-11-12
204823	CHIU ST-PIERRE, JESSY	5B	2026-11-12

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
208443	PISARENCO, EVGHENII	6A	2026-11-16
210651	V. DESROSIERS, LUCIE	4A	2026-11-17
210870	LAPLANTE, GUILLAUME	1A	2026-11-12
217723	CIOFFI, CHRISTOPHER	4A	2026-11-16
218560	GHAMRAOUI, NADINE	4B	2026-11-13
220118	FUIZZOTTO, DOMENICO	5A	2026-11-13
221308	EL ATLASSI, JAMILA	3B	2026-11-13
222708	DANIS-PREFONTAINE, KAROLYN	5A	2026-11-17
225579	EL ASHRY, SARAH	3B	2026-11-12
226698	MORISSET, MARIE-EVE	5B	2026-11-16
229378	MARTIN-GAVLAS, LYDIA	3A	2026-11-16
232923	BÉLANGER-THIBEAULT, DEBBY	4B	2026-11-13
241390	JUNEAU, FRANCIS	1A	2026-11-13
242385	RENAUD, TOMMY	4B	2026-11-12
244412	BRAZEAU, DAPHNÉE	1A	2026-11-16
245246	TESSIER, NANCY	3B	2026-11-11
245358	LAMNINI, KHADIJA	1A	2026-11-13
245442	COUTURE, JOSIANNE	4A	2026-11-17
245750	DIAZ CABRA, MARY LUZ	1A	2026-11-12
246657	TESSIER, DAVID	1A	2026-11-12
247235	DUBOIS, LAURENCE	4B	2026-11-13
247397	GINGRAS NAUD, PHILIPPE	1A	2026-11-13
248913	TUDORACHE, LAVINIA	16A	2026-11-16
249037	GOMAA, MOHAMMAD	1B	2026-11-17
250205	CANUEL, OLIVIER	3B	2026-11-16
250497	BOUCHER, LAURIANNE	4A	2026-11-16
251205	DOUCET, ÉMILIE	4B	2026-11-11
254981	COTILLARD, NATHALIE	4B	2026-11-12
255532	LEMAY, DYLAN	1A	2026-11-16
257498	DUCHESNE, PIERRE-LUC	4B	2026-11-16
258594	BOLDUC, GENEVIÈVE	4B	2026-11-13
259093	VALLÉE, KATIA	16A	2026-11-17
259420	LIOTARD, BRIGITTE	2B	2026-11-11
261167	MILLETTE, KARL-OLIVIER	4A	2026-11-16
261663	BOUCHARD, MYRIAM	4B	2026-11-11
261779	GUILLEMETTE, KATHY	4B	2026-11-16
261909	CYR, PATRICK	16A	2026-11-17
262791	LAVIGNE, MICHEL	16A	2026-11-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
262963	KLIKOVAC, LAZAR	3B	2026-11-17
265888	VIGNEAULT, FÉLIX	1A	2026-11-16
265998	FRÉGEAU, JENNY	3B	2026-11-16
267379	SAKHI, ZAKARIA	3B	2026-11-17
267795	BOULETTE-GAGNON, SABRINA	4B	2026-11-17
269309	GODIN, DAVID ALEXANDRE	3A	2026-11-13
270194	FILIATRAULT, CLAUDY	16A	2026-11-13
271013	LANGLOIS, NICOLAS	3B	2026-11-17
271384	EUSTACHE, ARIELLE	4C	2026-11-16
271385	THIBAULT-PELLETIER, JONATHAN	4B	2026-11-13
272116	ALPHONSE, MYRLINE	1A	2026-11-18
273214	AKRAA, AYMAN	4B	2026-11-13
273405	VANIER, AUDREY-ANNE	5B	2026-11-13
273629	DELAIRE, JULIETTE	1A	2026-11-13
273708	BOUCHARD-THOMASSIN, LAURENT	4C	2026-11-16
274479	BOGUISSOGO, ARMEL CONSTANT	1A	2026-11-13
276333	MORNEAU, MYRIAM	16A	2026-11-13
276740	BOIS, ÉTIENNE	1A	2026-11-12
277052	MOREL-MALTAIS, CAROLANNE	5B	2026-11-16
277300	PICARD, JOANNIE	1A	2026-11-16
279417	SMAILI, DALAL	1A	2026-11-13
279612	LAFLEUR, ZACHARY	1A	2026-11-13

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ADDENDA CAPITAL INC.	BENOLIEL	VINCENT	2026-11-06
GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	LANGLOIS	ANDRÉ	2026-11-09
GESTION FINANCIERE WORLDSOURCE INC.	GAGNE	CHANTAL	2026-11-09
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	VAN BERKOM	GHISLAINE	2026-11-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ADDENDA CAPITAL INC.	BENOLIEL	VINCENT	2026-11-06
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	VAN BERKOM	GHISLAINE	2026-11-10

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
ADDENDA CAPITAL INC.	BENOLIEL	VINCENT	2026-11-06
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	VAN BERKOM	GHISLAINE	2026-11-10

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
512535	JONATHAN POTVIN	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-11-12
600283	NICOLAS ROBIN	ASSURANCE DE PERSONNES COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-11-17
602805	DIVERSICO FINANCES HUMAINES - GROUPE FINANCIER INC.	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2026-11-11
603199	SEAN PATRICK KELLY	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2026-11-13
604808	9199-0275 QUÉBEC INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-11-17
607726	EMMANUELLE JACQUES	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-11-16
608364	DYLAN LEMAY	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-11-11
609813	MYRLINE ALPHONSE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-11-12
609819	CLOTHILDE THUOT	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-11-12

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ARTON INVESTMENTS	AUDET	MARC	2026-11-13
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2026-11-12
GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	HARUTYUNYAN	DINA	2026-11-09
GESTION DE PATRIMOINE WORLDSOURCE INC.	MORFESIS	ANASTASIA	2026-11-09

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2026-11-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2026-11-12

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610476	ARNAUD JODOIN-LALIBERTÉ COURTIER HYPOTHÉCAIRE COMMERCIAL INC.	ALEXANDRE GAGNÉ	Courtage hypothécaire	2026-11-11
610477	GERALD F MOORE SERVICES FINANCIERS INC.	GERALD MOORE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-11-11
610481	GROUPE GESTION FS INC.	FRANCIS MESSIER	Courtage hypothécaire	2026-11-13
610482	EMMANUELLE JACQUES COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	EMMANUELLE JACQUES	Courtage hypothécaire	2026-11-16
610485	LINTEAU CAPITAL INC.	GABRIEL LINTEAU	Assurance de personnes	2026-11-17
610486	SERVICES FINANCIERS JEAN-FRANÇOIS RAYMOND INC.	JEAN-FRANÇOIS RAYMOND	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2026-11-17
610487	SOPHISTIQUÉ FINANCE INC.	NICOLAS ROBIN	Assurance de personnes Courtage hypothécaire	2026-11-17
610488	AGIR-ACPBI RÉGIMES COLLECTIFS INC.	JEAN MARINEAU	Assurance collective de personnes	2026-11-17
610489	CONSULTATIONS SVW INC.	SIMON VAN WEERELD	Assurance de personnes Planification financière	2026-11-17

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Avis d’intention des assujettis et autres avis
5.5 Sanctions administratives
5.6 Protection des dépôts
5.7 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'offre de contrats d'assurance vie, santé et perte d'emploi d'un débiteur

Depuis le 1er juillet 2026, un contrat d'assurance vie, santé et perte d'emploi d'un débiteur offert par un assureur par l'entremise de la distribution sans représentant (« **Assurance sur un prêt** ») doit prévoir que la prime est payable au moins une fois l'an pour chaque année que dure le contrat[1].

Lors de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition de la LDPSF, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a précisé par voie d'un communiqué public que ce changement législatif visait à faire modifier des pratiques commerciales pour les produits distribués par les concessionnaires automobiles qui ne tenaient pas compte adéquatement des intérêts des consommateurs et qu'elle s'attendait à ce que les assureurs et autres parties prenantes impliqués dans la distribution de ces produits se conforment à ces nouvelles exigences[2].

Saines pratiques quant à l'offre d'une Assurance sur un prêt

Un assureur est tenu de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales, notamment en matière de traitement équitable des clients[3].

La modification législative ayant mené à l'ajout de l'article 442.1 de la LDPSF s'inscrit précisément dans l'objectif d'assurer le traitement équitable des clients en leur permettant de réévaluer périodiquement leur couverture d'assurance et d'en faciliter la résiliation, s'ils le souhaitent. Ainsi, la structure de perception de la prime mise en place par les assureurs devrait permettre d'atteindre cet objectif.

L'AMF considère que la concentration d'une part substantielle du coût total de la prime durant la première année du contrat prive le consommateur de la possibilité réelle de reconsidérer sa couverture, et plus particulièrement son coût. De plus, cette pratique favorise le versement, dès la souscription, d'une rémunération substantielle au distributeur, lorsque celle-ci est proportionnelle à la prime. L'importance de cette rémunération initiale augmente le risque que l'offre du produit d'assurance se fasse au détriment des besoins et des intérêts réels des clients, compromettant ainsi leur traitement équitable.

---

[1] Article 442.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** »).

[2] Autorité des marchés financiers, *Nouvelles règles en vigueur pour la vente d'assurance par les concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs*, 30 juillet 2026, (https://lautorite.qc.ca/grand-public/salle-de-presse/actualites/fiche-dactualite/nouvelles-regles-en-vigueur-pour-la-vente-dassurance-par-les-concessionnaires-dautomobiles-de-vehicules-recreatifs-et-de-vehicules-de-loisirs).

[3] Articles 50, 51, 74 et 75 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Analyses et constats de l’AMF sur les pratiques de marché

Au cours des derniers mois, l’AMF a recueilli des données auprès des assureurs concernés afin de s’assurer que leurs pratiques soient conformes aux nouvelles exigences de l’article 442.1 de la LDPSF.

Cet exercice révèle que la majorité des assureurs concernés ont établi une structure de paiement des primes nivelée, répartie uniformément sur la durée du contrat.

L’AMF se positionne en faveur de la pratique développée dans le marché depuis l’entrée en vigueur de l’article 442.1 de la LDPSF et considère comme de saines pratiques le fait pour un assureur d’offrir une Assurance sur un prêt qui prévoit une structure de paiement des primes nivelée, soit une répartition uniforme de la prime sur la durée du contrat.

Renseignements additionnels
Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d’information de l’AMF aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
Télécopieur : 418 647-9963
www.lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2026

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

RÉASSURANCE MUNICH AMÉRIQUE, INC.

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Réassurance Munich Amérique, inc. (nom utilisé au Québec par Munich Reinsurance America, Inc.) (« RE Munich ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de faire droit à sa demande visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 2 janvier 2026, RE Munich a cessé d'exercer ses activités de réassureur de dommages dans les catégories pour lesquelles il est autorisé, soit :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance crédit
- Assurance contre le détournement
- Assurance grêle
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Réassurance Munich Amérique, inc. demande la révocation ont été transférées à :

La Munich Du Canada, Compagnie De Réassurance
(nom utilisé au Québec par Munich Reinsurance Company of Canada)
390 Bay Street, 22e étage
Toronto (Ontario) M5H 2Y2

L'AMF fera droit à la demande si RE Munich satisfait aux conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et- societes-de-fiducie

Le 19 novembre 2026

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA

Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de **La compagnie d'Assurance Everest du Canada**) à la suite du réexamen effectué en raison du changement du nom qu'il utilise au Québec pour celui de :

Compagnie d'assurance spécialisée Wawanesa

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 12 novembre 2026.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Le 19 novembre 2026

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

6.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés à la suite d'un défaut de respecter les articles 96 à 98 de la LVM et les articles 271.14 et 271.15 RVM.

271.14 RVM

Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'initié, dirigeant ou administrateur concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BECK, JEFFREY HOWITT	ARIANNE PHOSPHATE INC.	2026-IC-1069649	2026-11-06	400,00 $
KITCHEN, ROBERT	SCANDIUM CANADA LTEE	2026-IC-1069380	2026-11-05	10 000,00 $
ROOSEN, SEAN	RESSOURCES FALCO LTÉE FORMERLY FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2026-IC-1069282	2026-11-05	200,00 $
TARTE, CHARLES-OLIVIER	NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2026-IC-1069273	2026-11-05	100,00 $
TREMBLAY, ALAIN	NI-CO ÉNERGIE INC.	2026-IC-1069265	2026-11-05	100,00 $

6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Les tableaux publiés dans cette section présentent les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs et aux preneurs fermes à la suite d'un défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense dans le délai prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (article 274.1 LVM, articles 271.13.1 et 271.15 RVM).

271.13.1 RVM

Tout émetteur ou tout preneur ferme qui contrevient au paragraphe 2 de l'article 6.1 et au paragraphe 2 de l'article 6.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21), parce qu'il a fait défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par déclaration pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ par émetteur ou preneur ferme, selon le cas, au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13.1 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Les tableaux produits ci-dessous indiquent le nom de l'émetteur ou du preneur ferme concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Émetteur ou preneur ferme	Nº référence	Date de décision	Montant imposé
CANOE MINING VENTURES CORP.	2026-IC-1070154	2026-11-06	100,00 $
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-IC-1070216	2026-11-06	200,00 $
KARMAN VENTURES FUND 1 QP, LP	2026-IC-1070199	2026-11-06	5 000,00 $
MARVEL BIOSCIENCES CORP. FORMERLY ALPHANCO VENTURE CORP.	2026-IC-1070166	2026-11-06	200,00 $
QUIZAM MEDIA CORPORATION	2026-IC-1070254	2026-11-06	0,00 $
UNDERDOG SPORTS HOLDINGS, INC.	2026-IC-1070244	2026-11-06	5 000,00 $
WELLSTAR TECHNOLOGIES CORP.	2026-IC-1070206	2026-11-06	300,00 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT
Aucune information.

6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
CORPORATION FINANCIÈRE POWER	2026-11-16	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS IA CLARINGTON DE STRATÉGIES SUR CONTRATS À TERME GÉRÉS MANDAT IA CLARINGTON ALTERNATIF MULTISTRATÉGIE À REVENU	2026-11-16	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
POWER CORPORATION DU CANADA	2026-11-16	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
TIGER GOLD CORP.	2026-11-16	Colombie-Britannique
URANIUM ONE MINING CORP. FORMERLY VANGUARD MINING CORP.	2026-11-17	Colombie-Britannique

[1] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
BIRD CONSTRUCTION INC.		2026-11-16	Ontario
FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES DE GRANDE QUALITÉ - DEVISES NEUTRES FIDELITY DIVIDEND PLUS MULTI-ASSET BASE FUND	2026-11-12		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FIDELITY FLOATING RATE HIGH INCOME FUND			
FIDELITY GLOBAL ASSET ALLOCATION CURRENCY NEUTRAL PRIVATE POOL			
FIDELITY GLOBAL ASSET ALLOCATION PRIVATE POOL			
FIDELITY GLOBAL BALANCED PORTFOLIO			
FIDELITY GLOBAL BOND MULTI-ASSET BASE FUND			
FIDELITY GLOBAL CONCENTRATED EQUITY CURRENCY NEUTRAL FUND			
FIDELITY GLOBAL CORE PLUS BOND ETF FUND			
FIDELITY GLOBAL CREDIT EX-U.S INVESTMENT TRUST			
FIDELITY GLOBAL GROWTH PORTFOLIO			
FIDELITY GLOBAL INCOME PORTFOLIO			
FIDELITY GLOBAL LARGE CAP FUND			
FIDELITY GLOBAL SMALL CAP OPPORTUNITIES FUND			
FIDELITY GROWTH PORTFOLIO			
FIDELITY INTERNATIONAL CONCENTRATED EQUITY CURRENCY NEUTRAL FUND			
FIDELITY INTERNATIONAL HIGH QUALITY ETF FUND			
FIDELITY SUSTAINABLE WORLD ETF FUND			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FIDELITY SYSTEMATIC CANADIAN BOND INDEX ETF FUND			
FIDELITY TACTICAL CREDIT FUND			
FIDELITY U.S. DIVIDEND CURRENCY NEUTRAL FUND			
FIDELITY U.S. DIVIDEND FUND			
FIDELITY U.S. DIVIDEND INVESTMENT TRUST			
FIDELITY U.S. GROWTH OPPORTUNITIES INVESTMENT TRUST			
FIDELITY U.S. HIGH QUALITY ETF FUND			
FIDELITY U.S. LOW VOLATILITY ETF FUND			
FIDELITY U.S. MONEY MARKET INVESTMENT TRUST			
FIDELITY U.S. MONTHLY INCOME FUND			
FIDELITY VISION STRATÉGIQUE – COUVERTURE SYSTÉMATIQUE DES DEVISES(MC)			
FIDELITY WOMEN'S LEADERSHIP FUND			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS NORD-AMÉRICAINES			
FIDUCIE DE PLACEMENT			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FIDELITY BÂTISSEURS(MC)			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES (AUPARAVANT, FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MONDIALE			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES(MC)			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE CANADA			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY VALEUR CONCENTRÉE			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE			
FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY VISION STRATÉGIQUE(MC)			
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES			
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES			
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES			
FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE			
FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE - REVENU			
FIDUCIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY RÉPARTITION DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
L'ACTIF			
FNB FIDELITY ACTIONS À RENDEMENT BONIFIÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES DE GRANDE QUALITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS CANADIENNES DE GRANDE QUALITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES À FAIBLE VOLATILITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES DE GRANDE QUALITÉ			
FNB FIDELITY ACTIONS MONDIALES QUANTITATIVES			
FNB FIDELITY AVANTAGE BITCOIN(MD)			
FNB FIDELITY AVANTAGE ETHER(MD)			
FNB FIDELITY DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL			
FNB FIDELITY DIVIDENDES AMÉRICAINS ÉLEVÉS			
FNB FIDELITY DIVIDENDES AMÉRICAINS ÉLEVÉS - DEVISES NEUTRES			
FNB FIDELITY DIVIDENDES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
AMÉRICAINS POUR HAUSSES DE TAUX			
FNB FIDELITY DIVIDENDES CANADIENS ÉLEVÉS			
FNB FIDELITY DIVIDENDES INTERNATIONAUX ELEVES			
FNB FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES(MC)			
FNB FIDELITY MOMENTUM AMÉRIQUE			
FNB FIDELITY MOMENTUM CANADA			
FNB FIDELITY MOMENTUM INTERNATIONAL			
FNB FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE BASE			
FNB FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE			
FNB FIDELITY OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À COURT TERME			
FNB FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS			
FNB FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES DE QUALITÉ			
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ - ACTIONS			
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ - CONSERVATEUR			
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ - CROISSANCE			
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ - ÉQUILIBRE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ – REVENU CONSERVATEUR			
FNB FIDELITY SIMPLIFIÉ – REVENU FIXE			
FNB FIDELITY TOUTES ACTIONS AMÉRICAINES			
FNB FIDELITY TOUTES ACTIONS CANADIENNES			
FNB FIDELITY TOUTES ACTIONS INTERNATIONALES			
FNB FIDELITY VALEUR AMÉRIQUE			
FNB FIDELITY VALEUR AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES			
FNB FIDELITY VALEUR CANADA			
FNB FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – APPROCHE AVANCÉE			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMERICAINES - CIBLE			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE(MC)			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE(MC)			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CIBLÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES DE BASE			
FONDS FIDELITY ACTIONS CANADIENNES FONDAMENTALS COMPOSANTS MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS D'INNOVATION ET OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES			
FONDS FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - CONCENTRÉ			
FONDS FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
COMPOSANTS MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES - CONCENTRÉ			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+			
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES+ ÉQUILIBRE			
FONDS FIDELITY ACTIONS PME AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF À POSITIONS LONGUES/COURTES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF CANADIEN À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MARCHÉ NEUTRE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MULTISTRATÉGIES – ACTIONS			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF MULTISTRATÉGIES – ÉQUILIBRE			
FONDS FIDELITY ALTERNATIF OBLIGATIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY CANADA PLUS			
FONDS FIDELITY CHINE			
FONDS FIDELITY CRÉANCES MARCHÉS ÉMERGENTS COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY CRÉANCES MARCHÉS ÉMERGENTS COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES LOCALES			
FONDS FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE			
FONDS FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS(MD) AMERIQUE			
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS(MD) CANADA			
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS(MD) INTERNATIONALES			
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS(MD) MONDIALES			
FONDS FIDELITY DIVIDENDES			
FONDS FIDELITY DIVIDENDES AMÉRICAINS - ENREGISTRÉ			
FONDS FIDELITY DIVIDENDES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY DIVIDENDES PLUS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE AMÉRIQUE			
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY ÉQUILIBRE CANADA			
FONDS FIDELITY ÉTOILE D'ASIE(MD)			
FONDS FIDELITY ETOILE DU NORD(MD)			
FONDS FIDELITY ÉTOILE DU NORD(MD) - ÉQUILIBRE			
FONDS FIDELITY ÉTOILE DU NORD(MD) - ÉQUILIBRE - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY EUROPE			
FONDS FIDELITY EXPANSION CANADA			
FONDS FIDELITY EXTEME - ORIENT			
FONDS FIDELITY FNB ACTIONS À RENDEMENT BONIFIÉ			
FONDS FIDELITY FNB ACTIONS MONDIALES QUANTITATIVES			
FONDS FIDELITY FNB AVANTAGE BITCOIN(MD)			
FONDS FIDELITY FNB AVANTAGE ETHER(MC)			
FONDS FIDELITY FNB DIVIDENDES AMERICAINS ELEVES			
FONDS FIDELITY FNB DIVIDENDES CANADIENS ELEVES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY FNB DIVIDENDES INTERNATIONAUX ELEVES			
FONDS FIDELITY FNB DIVIDENDES MONDIAUX TACTIQUES			
FONDS FIDELITY FNB OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À COURT TERME			
FONDS FIDELITY FNB OBLIGATIONS MONDIALES DE QUALITE			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ - ACTIONS			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ - CONSERVATEUR			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ - CROISSANCE			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ - ÉQUILIBRE			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ – REVENU CONSERVATEUR			
FONDS FIDELITY FNB SIMPLIFIÉ – REVENU FIXE			
FONDS FIDELITY FNB TOUTES ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS FIDELITY FNB TOUTES ACTIONS CANADIENNES			
FONDS FIDELITY FNB TOUTES ACTIONS INTERNATIONALES			
FONDS FIDELITY FNB VALEUR AMÉRIQUE			
FONDS FIDELITY FNB VALEUR			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
INTERNATIONALE			
FONDS FIDELITY FRONTIERE NORD(MD)			
FONDS FIDELITY GESTION DE L'INFLATION			
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA			
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY IMMOBILIER COMMERCIAL À REVENU ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY IMMOBILIER COMMERCIAL À REVENU ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL			
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY INDICIEL OBLIGATIONS CANADIENNES À RENDEMENT RÉEL COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY INDICIEL OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES DU CANADA À LONG TERME COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY INDICIEL OBLIGATIONS MONDIALES INDEXÉES SUR LINFLATION COMPOSANTES MULTI-ACTI			
FONDS FIDELITY INDICIEL OBLIGATIONS SOUVERAINES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
DES MARCHÉS DÉVELOPPÉS MONDIAUX COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - COUVERT			
FONDS FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES			
FONDS FIDELITY JAPON			
FONDS FIDELITY LEADERSHIP CLIMATIQUE - ÉQUILIBRE(MD)			
FONDS FIDELITY LEADERSHIP CLIMATIQUE - OBLIGATIONS(MD)			
FONDS FIDELITY LEADERSHIP CLIMATIQUE(MD)			
FONDS FIDELITY MARCHANDISES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE CANADA			
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE E.-U.			
FONDS FIDELITY MARCHES EMERGENTS			
FONDS FIDELITY MARQUES MONDIALES GRAND PUBLIC			
FONDS FIDELITY MICROCAPITALISATIONS MONDIALES			
FONDS FIDELITY MONDIAL			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE QUALITÉ - MULTISECTORIELLES - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE QUALITÉ MULTISECTORIELLES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS DES MARCHÉS DÉVELOPPÉS INTERNATIONAUX COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - COUVERT			
FONDS FIDELITY OCCASIONS MARCHÉS ÉMERGENTS			
FONDS FIDELITY OCCASIONS MONDIALES À POSITIONS LONGUES/COURTES			
FONDS FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE			
FONDS FIDELITY POTENTIEL CANADA			
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL			
FONDS FIDELITY RÉPARTITION D'ACTIFS CANADIENS			
FONDS FIDELITY RÉPARTITION DE REVENU			
FONDS FIDELITY REPARTITION MONDIALE			
FONDS FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES			
FONDS FIDELITY REVENU ABSOLU			
FONDS FIDELITY REVENU CONSERVATEUR			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ À TAUX VARIABLE - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ À TAUX VARIABLE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ À TAUX VARIABLE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ TACTIQUE			
FONDS FIDELITY REVENU ÉLEVÉ TACTIQUE - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU FIXE CANADIEN À COURT TERME COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY REVENU FIXE TACTIQUE			
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL AMÉRICAIN - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL			
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY REVENU MENUEL			
FONDS FIDELITY REVENU STRATÉGIQUE			
FONDS FIDELITY REVENU STRATÉGIQUE - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX			
FONDS FIDELITY SITUATIONS SPECIALES			
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTÉ MONDIAUX			
FONDS FIDELITY TITRES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ			
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ – DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY TITRES CONVERTIBLES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY TITRES DE CRÉANCE MONDIAUX EX-É.-U. COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES			
FONDS FIDELITY TITRES MONDIAUX À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMERIQUE			
FONDS FIDELITY VALEUR AMÉRICAINES			
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE			
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE – CONCENTRÉ			
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE À POSITIONS LONGUES/COURTES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FONDS FIDELITY VALEUR MONDIALE À POSITIONS LONGUES/COURTES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY VALEURS SÛRES DE CROISSANCE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS			
FONDS FIDELITY VISION STRATÉGIQUE COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - DEVISES NEUTRES(MC)			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY CROISSANCE ET REVENU AMÉRICAINS			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY DIVIDENDES AMÉRICAINS			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE - PLUS			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU CONSERVATEUR			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE TACTIQUE - PLUS			
MANDAT PRIVÉ FIDELITY TITRES À REVENU FIXE - PLUS			
PORTEFEUILLE FIDELITY ACTIONS MONDIALES			
PORTEFEUILLE FIDELITY ÉQUILIBRE			
PORTEFEUILLE FIDELITY GESTION ÉQUILIBRÉE DU RISQUE			
PORTEFEUILLE FIDELITY GESTION PRUDENTE DU RISQUE			
PORTEFEUILLE FIDELITY			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
PASSAGE(MC) 2010 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2015 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2020 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2025 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2030 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2035 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2040 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2045 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2050 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2055 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2060 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) 2065 PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE(MC) REVENU PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU			
FIRST PHOSPHATE CORP.	2026-11-16		Ontario
FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ ANTHROPIC	2026-11-13		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
FNB NINEPOINT HIGHSHARES ANTHROPIC	2026-11-13		Ontario
FNB SAVVYLONG (2X) ANTHROPIC FNB SAVVYLONG (2X) SANDISK	2026-11-13		Ontario
SIENNA SENIOR LIVING INC.		2026-11-12	Ontario

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

[2] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport.* Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
ANTHROPIC, PBC	2026-11-17		Ontario
BG GOLD CORPORATION	2026-11-17		Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – CIBLÉ	2026-11-16		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
CATÉGORIE FIDELITY REVENU À COURT TERME CANADA			
FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU MICRON (MU) FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU ANTHROPIC (ANT) FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU RBC (RY) FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU TD (TD) FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU BANQUE SCOTIA (BNS)	2026-11-17		Ontario
FONDS DE CRÉDIT MULTI-ACTIFS CQS MANUVIE FONDS ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES À PETITE CAPITALISATION MANUVIE FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE	2026-11-17		Ontario
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN NINEPOINT FONDS INTERNATIONAL SÉLECT NINEPOINT	2026-11-17		Ontario
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF	2026-11-11		Ontario
MANDAT DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL (AUPARAVANT, MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉE VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC	2026-11-11		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
MANDAT DE CROISSANCE VISIO COUNSEL (AUPARAVANT,MANDAT CROISSANCE VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC)			
MANDAT DE REVENU ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL (ANCIENNEMENT,MANDAT REVENU ÉQUILIBRÉ VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC			
MANDAT DE REVENUE VISIO COUNSEL (ANCIENNEMENT, MANDAT REVENU VISIO PATRIMOINE PRIVE IPC)			
MANDAT ÉQUILIBRÉ VISIO COUNSEL (ANCIENNEMENT, MANDAT ÉQUILIBRÉ VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC			
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ AVANTAGES VISIO COUNSEL (AUPARAVANT, MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ AVANTAGES VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC			
MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ DÉCOUVERTES VISIO COUNSEL (ANCIENNEMENT, MANDAT MONDIAL ÉQUILIBRÉ DÉCOUVERTES VISIO PATRIMOINE PRIVÉ IPC			
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR COUNSEL			
PORTEFEUILLE CROISSANCE COUNSEL			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ COUNSEL			
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE COUNSEL (ANCIENNEMENT,PORTEFEUIL LE DES ESSENTIELS CROISSANCE COUNSEL			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) [1]	Autorité principale[2]
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU COUNSEL (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE REVENU CONSERVATEUR COUNSEL) PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ COUNSEL (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS ÉQUILIBRÉ COUNSEL) PORTEFEUILLE FNB PRUDENT COUNSEL (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE DES ESSENTIELS REVENU COUNSEL) PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS COUNSEL			

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

[2] Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-02	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-03	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-05	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-05	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-09	2026-10-02
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-05	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-06	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-09	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-05	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-09	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-05	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-11-03	2026-09-15
COPPER ONE RESOURCES CORP. - FORMERLY GIANT MINING CORP.	2026-11-03	2025-05-29
CORPORATION CAMECO	2026-11-05	2026-11-05
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2026-11-05	2025-11-03
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-05	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-06	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-09	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-03	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-03	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-03	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-03	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-03	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-04	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-05	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-05	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-05	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-05	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-05	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-06	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-09	2026-09-24
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-04	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	2026-11-06	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-06	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-10	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2025-09-10
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-12	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-13	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-11-16	2026-10-02
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-11-16	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-12	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-13	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-16	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-12	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-13	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	2026-03-25
CUSTOM HEALTH HOLDINGS INC.	2026-11-11	2026-11-05
EUPRAXIA PHARMACEUTICALS INC.	2026-11-10	2026-08-18
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-11-12	2025-03-31

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-11-12	2025-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2026-11-12	2026-08-20
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-12	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-13	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-11-16	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-10	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-11	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-12	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-13	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-16	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC)[1] ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-16	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-11-16	2026-09-24
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2026-11-12	2026-11-12
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE	2026-11-16	2025-09-25

[1] (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Tiger Gold Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 29 octobre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 4 novembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Ecosse, Ontario, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 novembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision N° : 2026-FS-1069808

Placements IA Clarington inc
Demande de dispense

Le 16 novembre 2026

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Placements IA Clarington inc.
(le « déposant »)

et

Du Mandat Elite de revenu d'actions canadiennes, du Mandat Elite d'actions canadiennes de base, du Mandat Elite de revenu fixe canadien de base, du Mandat Elite d'actions mondiales de base, du Mandat Elite d'actions canadiennes de base plus, du Mandat Elite d'actions mondiales de base plus, du Mandat Elite de revenu fixe mondial de base plus, du Mandat Elite de revenu d'actions mondiales, du Mandat Elite d'actions canadiennes indiciel plus, du Mandat Elite de revenu fixe canadien indiciel plus et du Mandat Elite d'actions mondiales indiciel plus
(les « fonds »)

Décision

Contexte
L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, au nom des Fonds, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant une prolongation du délai de renouvellement du prospectus simplifié des Fonds jusqu'à l'échéance qui s'appliquerait si la date de caducité du prospectus simplifié des Fonds était le 16 juin 2027 (la « dispense souhaitée »).

Selon le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1) de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport,* RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans chacune des autres provinces et chacun des territoires du Canada (avec les territoires, les « territoires canadiens »);

c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions,* RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision, à moins qu'on ne leur y donne une autre définition.

Déclarations

La présente décision se fonde sur les déclarations des faits suivants du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société par actions issue d'une fusion réalisée sous le régime des lois du Canada dont le siège social est situé à Québec (Québec).

2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador et à titre de courtier sur le marché dispensé au Québec et en Ontario.

3. Le déposant ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire canadien.

Les Fonds

4. Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable créée en vertu des lois de l'Ontario et est un émetteur assujetti dans chacun des territoires canadiens.

5. À l'heure actuelle, le placement des parts des Fonds est autorisé dans chacun des territoires canadiens selon le prospectus simplifié valide des Fonds daté du 20 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 17 octobre 2025 et la modification n° 2 datée du 20 mai 2026 (le « prospectus actuel »).

6. Les Fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire canadien.

7. La date de caducité du prospectus actuel est le 20 mai 2027 (la « date de caducité du prospectus actuel »). Par conséquent, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2.5 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif,* RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 »), et au paragraphe (1.1) de l'article 62 et au paragraphe (2) de l'article 62 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la « Loi »), le placement des parts des Fonds devrait cesser à la date de caducité du prospectus actuel, à moins i) que le déposant dépose un projet de prospectus simplifié au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus actuel, c'est-à-dire le 20 avril 2027; ii) que le déposant dépose un prospectus simplifié définitif au plus tard 10 jours après la date de caducité du prospectus actuel, c'est-à-dire le 30 mai 2027; et iii) que le prospectus simplifié définitif soit visé dans les 20 jours suivant la date de caducité du prospectus actuel, c'est-à-dire au plus tard le 9 juin 2027.

Motifs à l'appui de la dispense souhaitée

En appui à la présente demande, le déposant cherche à obtenir une décision, conformément au paragraphe 6 du Règlement 81-101 et au paragraphe 62(5) de la Loi, reportant la date de caducité du prospectus actuel jusqu'au 16 juin 2027 pour les motifs suivants :

8. La fin de l'exercice des Fonds est le 31 mars. Conformément à l'article 2.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 42, les états financiers annuels et le rapport de l'auditeur doivent être déposés au plus tard le 90e jour suivant la fin du dernier exercice d'un Fonds.

9. Les Fonds devraient recevoir le consentement écrit de leur auditeur en même temps que deviennent disponibles les états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 mars 2027 (la « fin de l'exercice »), ce qui devrait se produire au début juin 2027.

10. Puisque les états financiers audités ne seront pas prêts avant la date de caducité du prospectus actuel, les Fonds devront intégrer par renvoi de l'information financière intermédiaire non auditée dans leur prospectus définitif. Conformément à l'article 3.1.2 du Règlement 81-101, pour pouvoir intégrer par renvoi les états financiers intermédiaires non audités dans le prospectus définitif, les Fonds devront les faire examiner par leur auditeur, conformément aux normes applicables du Manuel de CPA Canada.

11. Par conséquent, si la dispense souhaitée n'est pas accordée, l'auditeur des Fonds sera tenu d'examiner les états financiers intermédiaires des Fonds. Ce faisant, le déposant engagera des frais supplémentaires et ces frais reviendront à chaque renouvellement de prospectus.

12. Plutôt que de s'exposer à des enjeux liés à l'audit à chaque renouvellement de prospectus, il serait plus efficace et rentable de reporter la date de caducité du prospectus actuel au 16 juin 2027. Ce report procurera le temps nécessaire à l'auditeur pour compléter l'audit des états financiers annuels des Fonds pour la fin de l'exercice ainsi qu'au déposant pour établir et déposer le prospectus simplifié définitif et les aperçus du fonds avec le consentement écrit de l'auditeur du Fonds, comme l'exige la législation applicable.

13. Le report de la date de caducité du prospectus actuel des Fonds au 16 juin 2027 permettra au déposant de renouveler le prospectus simplifié et les aperçus du fonds selon un échéancier qui permet l'inclusion de certaines données sur le rendement en glissement annuel et de renseignements sur les frais du fonds d'après la plus récente information financière auditée.

14. Aucune modification importante n'a été apportée aux affaires des Fonds depuis la date du prospectus actuel qui n'a pas fait l'objet d'une modification apportée au prospectus actuel. Par conséquent, l'information donnée sur les Fonds dans le prospectus actuel, dans sa version modifiée, ainsi que dans les aperçus du fonds actuels, est toujours exacte.

15. Compte tenu des obligations d'information des Fonds, si un changement important dans les activités de l'un ou l'autre des Fonds survenait, le prospectus actuel et l'aperçu du fonds du Fonds pertinent seraient modifiés, comme l'exige la législation.

16. Les nouveaux investisseurs des Fonds recevront le dernier aperçu du fonds déposé du ou des Fonds pertinents. Le prospectus actuel sera toujours disponible sur demande.

17. La dispense souhaitée n'aura aucune incidence sur l'exactitude des renseignements contenus dans le prospectus actuel et les aperçus du fonds des Fonds et ne sera pas donc pas préjudiciable à l'intérêt public.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

Frédéric Belleau
Directeur principal de la gestion d'actifs

Décision Nº : 2026-SPI-1069938

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
8VC DSS III, L.P.	2026-10-23	76 156 902 $
ABU DHABI FUTURE ENERGY COMPANY PJSC – MASDAR	2026-10-29	9 734 385 $
ALL ISLAND EQUITY REIT	2026-10-30	1 910 100 $
ALPHA TEKNOVA, INC.	2026-10-22	4 206 300 $
ALPHABET INC.	2026-08-10	405 023 711 $
ANGANY INC.	2026-11-02	108 324 $
BANK OF AMERICA CORPORATION	2026-02-06	832 960 000 $
BANK OF AMERICA CORPORATION	2026-04-23	934 682 500 $
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-27	20 000 000 $
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-10-26	2 000 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-05	2 366 939 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2 843 770 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-06	2 670 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-09	2 500 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-04	3 050 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BAYVIEW APARTMENT LP	2026-10-30	1 903 800 $
BENNETT JONES SERVICES TRUST	2026-01-01 au 2026-03-31	2 810 880 $
BENTALLGREENOAK PRIME CANADIAN PROPERTY FUND LTD.	2026-10-30	95 999 985 $
BUFFALO POTASH CORPORATION	2026-06-24 au 2026-06-29	14 850 002 $
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2026-10-31	17 777 $
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2026-10-30	10 611 579 $
CASP-AIDE INC.	2026-10-30	1 251 439 $
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-11-02	860 123 $
CLIP MONEY INC.	2026-10-21	451 580 $
CRU1 SPV, A SERIES OF RIVERSIDE VENTURES SELF-ADVISED, LP	2025-12-18	9 471 $
CURADRONE INC.	2026-11-01	5 576 416 $
DIAMENTIS INC.	2026-04-01	100 000 $
DIAMENTIS INC.	2026-08-06	100 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DIOS EXPLORATION INC.	2026-10-27 au 2026-11-06	260 000 $
DPM INVESTORS LP	2026-10-23	1 959 020 $
ECAPITAL BOND CORP.	2026-09-15	2 037 000 $
ELEMENTAL ROYALTY CORPORATION	2026-10-26	116 037 016 $
ELEVATE FARMS INC.	2026-06-19	39 693 $
EVANESCE PACKAGING SOLUTIONS INC.	2026-09-29	1 852 981 $
EVANESCE PACKAGING SOLUTIONS INC.	2026-09-29 au 2026-10-05	1 852 981 $
EXKA INC.	2026-10-26	0 $
FAIRCHILD GOLD CORP.	2026-10-27	725 200 $
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD II	2026-10-27	202 075 000 $
FIERA REAL ESTATE SMALL CAP INDUSTRIAL FUND LP	2026-10-26	1 303 000 $
FIRST LITHIUM MINERALS CORP.	2026-10-29	1 467 185 $
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2026-10-31	72 576 168 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BASE CANADIEN RBC	2026-10-26	30 859 396 $
FONDS DES MARCHÉS PRIVÉS MONDIAUX D'ADAMS STREET CI	2026-10-31	2 895 542 $
FONDS HYPOTHÉCAIRE GREYSTONE TD	2026-10-28	277 942 589 $
FORTISBC ENERGY INC.	2026-08-06	300 000 000 $
FORTISBC INC.	2026-08-13	150 000 000 $
FORUM MAKE SPACE STORAGE FUND	2026-10-30	470 064 $
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-10-30	2 000 450 $
FREEDOM GOLD CORP.	2026-10-27	25 655 $
GALWAY METALS INC.	2025-12-10	11 500 000 $
GENERAL MOTORS FINANCIAL OF CANADA, LTD.	2026-11-03	565 349 100 $
GREEN CANADA URANIUM CORP.	2026-11-03	382 500 $
GREENTECH HYDROGEN INNOVATIONS CORP.	2026-11-05	100 000 $
HEXIRIS INC.	2026-08-10	11 537 285 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-10-30	6 575 597 $
IMMO FINANCE CAPITAL S.E.C.	2026-10-26 au 2026-11-05	750 000 $
INFRONEER HOLDINGS INC.	2026-10-28	17 128 254 $
INVICO DIVERSIFIED INCOME FUND	2026-10-28	257 210 $
J-VENTURES FUND III-A, LP	2025-07-03	136 800 $
KEON CAPITAL INC.	2026-10-30	750 000 $
LAKEVIEW RESIDENTIAL MORTGAGE FUNDING LP	2026-10-30	186 639 787 $
LFNT RESOURCES CORP.	2026-10-26	430 050 $
LIAHONA MORTGAGE INVESTMENT CORP.	2026-11-01	37 607 $
LUCKY MINERALS INC.	2026-10-26	369 098 $
MAGENTA MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2026-10-26 au 2026-11-04	4 175 000 $
MAYO LAKE MINERALS INC.	2026-11-03	231 574 $
N49P FUND IV, L.P.	2026-11-02	9 770 684 $
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-10-31	469 034 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NEURAL THERAPEUTICS INC.	2025-08-12	1 804 717 $
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES INCOME TRUST	2026-10-29 au 2026-10-30	715 744 $
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-10-29 au 2026-10-30	2 031 353 $
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-10-29	998 619 $
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-10-27 au 2026-11-06	638 490 $
PIER 4 HOLDING LIMITED PARTNERSHIP	2026-10-30	1 753 754 $
PIER 4 REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-10-30	2 713 144 $
PIRATE GOLD CORP.	2026-10-22	13 609 430 $
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-11-06 au 2026-11-09	650 000 $
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-10-26 au 2026-11-03	1 050 000 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-11-03	13 943 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-11-04	6 984 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-11-03	1 039 805 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PROSPECT RIDGE RESOURCES CORP.	2026-10-30	151 250 $
QP-RE-0817 FUND I, A SERIES OF AZT HOLDINGS, LP	2025-12-15	13 675 $
REPUBLIC OF COLOMBIA	2026-10-29	30 718 388 $
REPUBLIC OF COLOMBIA	2026-10-29	27 925 807 $
RZOLV TECHNOLOGIES INC.	2026-07-08	1 899 874 $
SCOTTIE RESOURCES CORP.	2026-10-09	21 382 465 $
SECURE CAPITAL MIC INC.	2026-11-02 au 2026-11-09	871 044 $
SERVICES DE MARCHÉ DISPENSÉ VAULT	2026-10-30	10 007 000 $
STANDARD URANIUM LTD.	2026-06-30	889 700 $
TC ALTERNATIVES LITIGATION FUND LP	2026-10-29	2 056 508 $
THE COMMONWEALTH OF THE BAHAMAS	2026-10-29	5 594 000 $
TODD & RAHUL CAPITAL FUND III (Q), LP	2025-07-10	136 800 $
TPG PARTNERS X, L. P.	2026-10-26	49 087 500 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2026-10-30	334 136 $
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2026-10-14	7 968 141 $
UNITED RENTALS (NORTH AMERICA), INC.	2026-10-29	101 184 398 $
UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN	2026-10-28	250 000 000 $
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2026-10-01 au 2026-10-07	73 180 000 $
VERIPATH (UR) FUND	2026-10-30	352 871 $
VODAFONE GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY	2026-06-18	52 050 869 $
WEALTHSIMPLE FINANCIAL CORP.	2026-10-30	169 945 773 $
WEST STREET INFRASTRUCTURE PARTNERS V OFFSHORE (UB) LP	2026-10-30	209 400 000 $
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2026-11-02	1 191 727 $
WORKDAY, INC.	2026-10-23	13 980 826 $
ADVANCED GOLD EXPLORATION INC.	2026-09-15	0 $
AMPLITUDE METALS INC.	2026-08-10	1 020 000 $
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-11-06	1 399 400 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-16	3 000 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	3 075 000 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	3 115 566 $
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-11-10	7 700 000 $
BARCLAYS PLC	2026-11-05	243 408 600 $
BBGI GLOBAL INFRASTRUCTURE (FORMERLY KNOWN AS BOSWELL HOLDINGS 3 SCSP)	2026-11-02	775 000 000 $
BCI QUADREAL REALTY TRUST	2026-11-10	347 996 520 $
BLACKSTONE REG FINANCE CO. L.L.C.	2026-11-02	11 170 938 $
BROOKFIELD PRIVATE EQUITY FUND (CANADA)	2026-11-02	26 501 708 $
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2026-11-02	528 060 $
CAPITAL FOUR CLO XIII DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	2026-11-10	34 053 850 $
CASA MINERALS INC.	2026-11-09	136 500 $
CEVIAN CAPITAL II LTD	2026-11-01	3 149 972 $
CMLS MORTGAGE FUND	2026-11-02	844 359 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DECADE RESOURCES LTD.	2026-11-06	2 170 000 $
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-11-02	138 000 $
GALLEON GOLD CORP.	2026-11-03	37 000 014 $
GOPARITY CANADA FUNDING INC.	2026-11-06 au 2026-11-16	183 320 $
HCA INC.	2026-11-05	206 035 867 $
HPQ SILICIUM INC.	2026-11-11	47 755 $
INSPIRATION MINING CORP.	2026-11-10	400 000 $
INVESTX SERIES (MIS-C1) LIMITED PARTNERSHIP	2026-11-06	211 695 $
META PLATFORMS INC.	2026-11-05	695 881 072 $
META PLATFORMS INC.	2026-11-05	96 991 256 $
MICROSOFT CORPORATION	2026-11-04	271 996 858 $
MICROSOFT CORPORATION	2026-11-04	457 344 825 $
MUNICIPALIDAD DEL DISTRITO CENTRAL (TEGUCIGALPA Y COMAYAGÜELA)	2026-11-10	5 672 400 $
NICAN LIMITED	2026-11-04	4 050 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-11-02	14 667 833 $
OMINECA MINING AND METALS LTD.	2026-10-28	1 300 000 $
ORA AUDIO GRAPHÈNE INC.	2026-11-09	2 246 174 $
OURCROWD (INVESTMENT IN FT III) L.P.	2026-11-04	532 421 $
OXFORD PROPERTIES GROUP TRUST	2026-11-04	351 500 000 $
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-11-02 au 2026-11-11	615 700 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-07	20 512 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-01-04	69 443 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-10-19	47 834 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-07-02	6 810 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-11	54 711 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-08-19	27 360 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-10-06	6 793 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-14	29 861 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-07	13 669 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-04-08	6 809 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-14	68 352 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-12-17	17 093 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-11-08	34 200 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-01-02	6 847 $
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-11-12	7 124 $
PRECISION BIOSERVICES, INC.	2026-11-06	12 701 806 $
RYDER SYSTEM, INC.	2026-11-04	18 134 599 $
SKELETON COAST URANIUM CORP.	2026-11-02	2 330 625 $
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AXIUM INFRASTRUCTURE NA	2026-11-05	27 221 600 $
SS&C TECHNOLOGIES HOLDINGS, INC.	2026-11-06	30 342 950 $
TECHNOLOGIES CREWDLE INC.	2026-11-04	632 500 $
U.S. BANCORP	2026-11-05	915 000 000 $
UNIPOL ASSICURAZIONI S.P.A.	2026-10-29	38 876 978 $
WALMART INC.	2026-10-23	4 512 101 899 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTBRIDGE CAPITAL PARTNERS INCOME TRUST	2026-11-03	2 708 740 $
WILLSBROOK PARK CLO DAC	2026-10-23	36 895 000 $
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2026-11-03	5 712 708 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BAIN CAPITAL SPECIAL SITUATIONS ASIA III (A), L. P.	2026-10-23 au 2026-10-23	1 539 230 $
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-11-05 au 2026-11-05	5 108 370 $
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION MONTRUSCO BOLTON	2024-01-01 au 2024-12-31	8 279 650 $
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION MONTRUSCO BOLTON	2023-01-01 au 2023-12-31	217 498 930 $
FONDS D'ACTIONS MONDIALES MONTRUSCO BOLTON	2023-01-01 au 2023-12-31	20 761 177 $
FONDS D'ACTIONS MONDIALES MONTRUSCO BOLTON	2024-01-01 au 2024-12-31	193 262 507 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE MONTRUSCO BOLTON	2024-01-01 au 2024-12-31	358 955 340 $
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE MONTRUSCO BOLTON	2023-01-01 au 2023-12-31	311 097 133 $
FONDS STRATÉGIE DE CAPITAL-INVESTISSEMENT BMO CARLYLE	2025-01-01 au 2025-12-31	227 035 070 $
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2026-10-30 au 2026-10-30	1 026 000 $
PROBITY MINING 2026-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-11-02 au 2026-11-02	120 000 $
THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA	2026-10-01 au 2026-10-01	3 155 005 $
EXTRACT FLOW THROUGH FUND II LP	2026-02-17 au 2026-02-17	3 837 500$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-02-17 au 2026-02-17	3 837 500$
UBS (CANADA) GLOBAL MASTER FUND	2026-11-04 au 2026-11-04	807 345$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Grosvenor CPC I Inc. (l'« émetteur »)
Opération admissible – avis d'acceptation

Vu l'*Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage*;

Vu l'engagement souscrit par l'émetteur envers l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») du 23 décembre 2021 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne par prospectus (l'« engagement »);

Vu l'opération admissible projetée de l'émetteur;

Vu le dépôt, auprès de l'AMF, du projet de déclaration de changement à l'inscription (la « déclaration ») préparé par l'émetteur le 11 novembre 2026 relativement à l'opération admissible projetée;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'engagement;

Vu les informations déposées auprès de l'AMF.

En conséquence, l'AMF accepte la déclaration.

Fait le 11 novembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision N° : 2026-FS-1070736

Sienna Senior Living Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 9 novembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

> « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;
>
> « prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 12 novembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;
>
> « suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;

5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 11 novembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision N° : 2026-FS-1071016

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucun nouveau contenu n'est désormais publié dans cette section.

Un émetteur qui lance une offre publique d'achat, de rachat ou d'échange dépose l'offre et la note d'information afférente à celle-ci sur SEDAR+. Pour consulter ces documents ou effectuer une recherche à l'égard de ceux-ci, veuillez-vous rendre au site Internet de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

6.8.2 Dispenses

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABAXX TECHNOLOGIES INC.	2026-09-30
ABRASILVER RESOURCE CORP.	2026-09-30
ACCORD FINANCIAL CORP.	2026-09-30
AETHERION TECHNOLOGIES INC.	2026-09-30
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2026-09-30
AGT FOOD AND INGREDIENTS INC. (FORMERLY, ALLIANCE GRAIN TRADERS INC.)	2026-09-30
ALPHA COGNITION INC.	2026-09-30
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	2026-09-30
AMERICAS GOLD AND SILVER CORPORATION	2026-09-30
ANAERGIA INC.	2026-09-30
ANFIELD ENERGY INC	2026-09-30
APOTEX HEALTH CORP.	2026-09-30
APPILI THERAPEUTICS INC.	2026-09-30
ASCEND WELLNESS HOLDINGS, INC.	2026-09-30
ATICO MINING CORPORATION	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
AUTOCANADA INC.	2026-09-30
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30
AUXLY CANNABIS GROUP INC.	2026-09-30
AVENTUS CAPITAL INC. (FORMERLY, THE WESTAIM CORPORATION)	2026-09-30
AYA OR & ARGENT INC.	2026-09-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2026-09-30
BIOMIND LABS INC.	2026-09-30
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2026-09-30
BLUE MOON METALS INC	2026-09-30
BONTERRA ENERGY CORP.	2026-09-30
BOYD GROUP SERVICES INC.	2026-09-30
BRAGG GAMING GROUP INC. (FORMERLY BREAKING DATA CORP.)	2026-09-30
BROOKFIELD BUSINESS CORPORATION	2026-09-30
BROOKFIELD CORPORATION	2026-09-30
BROOKFIELD PROPERTY PARTNERS L.P.	2026-09-30
BROOKFIELD WEALTH SOLUTIONS LTD.	2026-09-30
BSR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
BTQ TECHNOLOGIES CORP.	2026-09-30
CADILLAC MINES CORPORATION	2026-09-30
CAE INC.	2026-09-30
CANACCORD GENUITY GROUP INC.	2026-09-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2026-09-30
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2026-09-30
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-09-30
CARGOJET INC.	2026-09-30
CES ENERGY SOLUTIONS CORP.	2026-09-30
CHARLOTTE'S WEB HOLDINGS, INC.	2026-09-30
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2026-09-30
CHIP MORTGAGE TRUST	2026-09-30
CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2026-09-30
CLARKE INC.	2026-09-30
COEUR MINING, INC.	2026-09-30
COLLECTIVE MINING LTD.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
CONDOR ENERGIES INC.	2026-09-30
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2026-09-30
CORPORATION FIERA CAPITAL / FIERA CAPITAL CORPORATION	2026-09-30
CORPORATION FINANCIÈRE POWER	2026-09-30
COSCIENS BIOPHARMA INC.	2026-09-30
DEFI TECHNOLOGIES INC.	2026-09-30
DIAMEDICA THERAPEUTICS INC.	2026-09-30
DIGI POWER X INC.	2026-09-30
DPM METALS INC.	2026-09-30
E3 LITHIUM LTD.	2026-09-30
ECN CAPITAL CORP.	2026-09-30
EDGE COPPER CORPORATION	2026-09-30
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2026-09-30
ENCORE ENERGY CORP.	2026-09-30
ENDEAVOUR MINING PLC	2026-09-30
ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC.	2026-09-30
ENTREPRISES NORTHSTAR CIEL & TERRE, INC.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2026-09-30
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	2026-09-30
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	2026-09-30
FLAGSHIP COMMUNITIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30
FLOW CAPITAL CORP.	2026-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CANADIEN NET	2026-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2026-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2026-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2026-09-30
FORTUNE MINERALS LIMITED	2026-09-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2026-09-30
FRONTERA ENERGY CORPORATION	2026-09-30
FURY GOLD MINES LIMITED	2026-09-30
G MINING VENTURES CORP.	2026-09-30
GENERATION MINING LIMITED	2026-09-30
GLASS HOUSE BRANDS INC.	2026-09-30
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
GLOBAL REAL ASSETS TRUST	2026-09-30
GO RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30
GOLDEN MINERALS COMPANY	2026-09-30
GOLDGROUP MINING INC.	2026-09-30
GRACE THERAPEUTICS, INC.	2026-09-30
GRAPHITE ONE INC.	2026-09-30
GROUPE ALITHYA INC.	2026-09-30
GROUPE AURIFÈRE OSISKO INC.	2026-09-30
GROUPE DYNACOR INC.	2026-09-30
GROWN ROGUE INTERNATIONAL INC.	2026-09-30
GUNNISON COPPER CORP.	2026-09-30
HEADWATER EXPLORATION INC.	2026-09-30
HELIOSTAR METALS LTD.	2026-09-30
HELUS PHARMA INC. (FORMERLY, CYBIN INC.)	2026-09-30
HIGHLANDER SILVER CORP.	2026-09-30
HUDBAY MINERALS INC.	2026-09-30
IFABRIC CORP.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
IM CANNABIS CORP.	2026-09-30
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-30
INTEGRA RESOURCES CORP.	2026-09-30
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2026-09-30
INVENTRONICS LIMITED	2026-09-30
JAGUAR MINING INC.	2026-09-30
JAMIESON WELLNESS INC.	2026-09-30
K92 MINING INC.	2026-09-30
KARTOON STUDIOS, INC. (FORMERLY KNOWN AS GENIUS BRANDS INTERNATIONAL, INC.)	2026-09-30
K-BRO LINEN INC.	2026-09-30
KELT EXPLORATION LTD.	2026-09-30
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2026-09-30
KIBOKO GOLD INC.	2026-09-30
KONTROL TECHNOLOGIES CORP.	2026-09-30
LARAMIDE RESOURCES LTD.	2026-09-30
LARGO INC.	2026-09-30
LEEF BRANDS INC.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
LES ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE	2026-10-03
LES RESSOURCES YORBEAU INC.	2026-09-30
LI-FT POWER LTD.	2026-09-30
LITHIUM AMERICAS CORP.	2026-09-30
LUCARA DIAMOND CORP.	2026-09-30
LUMINA METALS CORP.	2026-09-30
LUNR ROYALTIES CORP.	2026-09-30
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2026-09-30
MAPLE GOLD MINES LTD.	2026-09-30
MARITIME LAUNCH SERVICES INC.	2026-09-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2026-09-30
MATTR CORP.	2026-09-30
MAYFAIR GOLD CORP.	2026-09-30
MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.	2026-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2026-09-30
METALLA ROYALTY AND STREAMING LTD.	2026-09-30
MILESTONE PHARMACEUTIQUES INC.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
MORIEN RESOURCES CORP.	2026-09-30
MOUNT LOGAN CAPITAL INC.	2026-09-30
NANO ONE MATERIALS CORP	2026-09-30
NERVGEN PHARMA CORP.	2026-09-30
NEUPATH HEALTH INC.	2026-09-30
NEW FOUND GOLD CORP.	2026-09-30
NEXGOLD MINING CORP.	2026-09-30
NEXLIVING COMMUNITIES INC.	2026-09-30
NEXT HYDROGEN SOLUTIONS INC.	2026-09-30
NORTHLAND POWER INC.	2026-09-30
NORTHVIEW RESIDENTIAL REIT	2026-09-30
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2026-09-30
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	2026-09-30
ONEX CORPORATION	2026-09-30
ORBIT GARANT DRILLING INC.	2026-09-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2026-09-30
PAGES JAUNES LIMITÉE	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
PAPIERS TISSU KP INC.	2026-09-30
PARTNERS VALUE INVESTMENTS INC.	2026-09-30
PARTNERS VALUE INVESTMENTS L.P.	2026-09-30
PIVOTREE INC.	2026-09-30
PLANET 13 HOLDINGS INC.	2026-09-30
PLANET BASED FOODS GLOBAL INC.	2026-09-30
POET TECHNOLOGIES INC.	2026-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2026-09-30
POWERBANK CORPORATION	2026-09-30
PYROGENÈSIS INC.	2026-09-30
QUANTUM BIOPHARMA LTD.	2026-09-30
QUANTUM EMOTION CORP	2026-09-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2026-09-30
REDEVANCES OR INC.	2026-09-30
RESSOURCES PMET INC.	2026-09-30
RESVERLOGIX CORP.	2026-09-30
RUBICON ORGANICS INC.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
SCORPIO GOLD CORPORATION	2026-09-30
SERVICES IMMOBILIERS BRIDGEMARQ INC.	2026-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2026-09-30
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2026-09-30
SILVER MOUNTAIN RESOURCES INC.	2026-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2026-09-30
SKYE BIOSCIENCE, INC.	2026-09-30
SLATE GROCERY REIT	2026-09-30
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2026-09-30
SOLANA COMPANY	2026-09-30
SOLARIS RESOURCES INC.	2026-09-30
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2026-09-30
STANDARD LITHIUM LTD.	2026-09-30
STANTEC INC.	2026-09-30
STAR DIAMOND CORPORATION	2026-09-30
SUNDAY LAKE GOLD CORP. (FORMERLY KNOWN AS WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED)	2026-09-30
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2026-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
TALON METALS CORP.	2026-09-30
TERAGO INC.	2026-09-30
TIDEWATER MIDSTREAM AND INFRASTRUCTURE LTD.	2026-09-30
TIDEWATER RENEWABLES LTD.	2026-09-30
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	2026-09-30
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2026-09-30
TUDOR GOLD CORP.	2026-09-30
TVI PACIFIC INC.	2026-09-30
VECIMA NETWORKS INC.	2026-09-30
VERSUS SYSTEMS INC.	2026-09-30
VIREO GROWTH INC.	2026-09-30
VISTA GOLD CORP.	2026-09-30
VITAL INFRASTRUCTURE PROPERTY TRUST	2026-09-30
WESTERN URANIUM & VANADIUM CORP.	2026-09-30
WILDBRAIN LTD.	2026-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
CGI INC.	2026-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES	2026-08-31
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE	2026-08-31
QUEENS ROAD CAPITAL INVESTMENT LTD.	2026-08-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
CGI INC.	2026-09-30
CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES	2026-08-31
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE	2026-08-31
QUEENS ROAD CAPITAL INVESTMENT LTD.	2026-08-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
37 CAPITAL INC.	
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	
ARGO OPPORTUNITY CORP.	
CAE INC.	
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	
GROUPE TENET FINTECH INC. FORMERLY GROUPE PEAK FINTECH INC.	
LES ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
OCEANIC IRON ORE CORP.	
PERIMETER MEDICAL IMAGING AI, INC.	
RESSOURCE VANADIUMCORP INC.	
SANGOMA TECHNOLOGIES CORPORATION	
STRATEGIC RESOURCES INC.	
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	
VECIMA NETWORKS INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE	2026-08-31

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

	Date du document
AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE	

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») – Projet de modifications importantes des règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives aux pouvoirs d'urgence.

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis et sollicitation de commentaires sur un projet de modifications importantes des règles de la CDS à l'intention des adhérents relatives aux pouvoirs d'urgence. Les modifications proposées visent à renforcer le cadre de gestion des situations d'urgence de la CDS en prévoyant des mesures adaptées à un éventail plus large de perturbations opérationnelles, notamment les cyber-incidents, les difficultés liées à l'établissement de cours de référence et les défaillances de réseaux de paiement d'importance systémique.

(Les textes sont reproduits ci-après)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 décembre 2026, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hector Toriz
Analyste Expert- surveillance des marchés et des dérivés
Direction de la surveillance des marchés et des dérivés
Téléphone : 514 395-0337, poste 4489
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4489
Courrier électronique : Hector.Toriz@lautorite.qc.ca

Éric Lalonde
Analyste - surveillance des marchés et des dérivés
Direction de la surveillance des marchés et des dérivés
Téléphone : 514 395-0337, poste 4353
Numéro sans frais : 1 877 525-0337 poste 4353
Courrier électronique : Eric.Lalonde@lautorite.qc.ca

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (CDS[MD])

PROPOSITION DE
MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS À L'INTENTION DES ADHÉRENTS RELATIVES AUX POUVOIRS D'URGENCE

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

La Caisse canadienne de dépôt de valeur (CDS) mène des simulations d'urgence de façon régulière. Cet exercice avait pour objectif de vérifier l'état de préparation du personnel à déclarer et à gérer des urgences, tout en veillant à la conformité opérationnelle avec les normes du secteur. La simulation a permis de sensibiliser les parties prenantes internes aux répercussions potentielles d'incidents opérationnels graves, de former le personnel clé, d'évaluer les procédures d'urgence en place et, en fin de compte, de renforcer la résilience systémique et l'état de préparation de l'organisation.

À la suite de cet exercice, la CDS a recueilli et évalué les commentaires de ses Participants et de la Banque du Canada découlant de la simulation, ce qui a permis de déterminer les domaines dans lesquels les procédures pouvaient être améliorées. Afin d'officialiser les points d'améliorations identifiés durant une simulation d'urgence réalisée en juin 2025, la CDS propose maintenant de modifier ses Règles de manière à y intégrer directement les conclusions de cet exercice.

À moins que d'autres définitions ne soient énoncées dans la présente analyse, tous les termes qui y sont employés ont le sens qui leur est attribué dans les Règles de la CDS.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

Par suite d'une évaluation de ses homologues à l'échelle mondiale et des normes internationales et des points d'amélioration identifiés durant la simulation de 2025, la CDS propose de modifier ses Règles afin de clarifier le cadre d'urgence. Les modifications proposées cadrent avec les pratiques du secteur et ont pour but de garantir que la CDS et son écosystème demeurent résilients lors de la gestion de situations d'urgence.

Par les présentes, la CDS propose d'apporter les modifications suivantes :

Définitions (Article 1.2) : Élargissement de la définition d'« **urgence** » en y intégrant une liste non exhaustive d'exemples illustratifs (comme les perturbations opérationnelles, les pannes touchant les flux de données et les problèmes d'exécution liés à la gestion des défauts), afin de prévoir un contexte plus vaste quant aux scénarios de perturbation potentiels.

Pouvoirs en cas d'urgence (Article 1.6.3) : Cet article prévoit la mise en place de protocoles de notification obligatoire à l'intention des parties prenantes touchées, assortis d'un processus de réévaluation fréquente visant à veiller à assurer le réexamen ou la levée en bonne et due forme des mesures d'urgence appliquées.

Suspension discrétionnaire (Article 9.1.1) : Cet article est modifié de manière à instaurer un délai de grâce opérationnel temporaire en cas de manquement d'un adhérant à ses obligations. Cette dispense discrétionnaire s'applique exclusivement s'il est prouvé que l'incapacité d'exécution découle directement et uniquement de la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement

bancaire d'une banque centrale.

C. INCIDENCE DE LA MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS SUR LA CDS ET SES ADHÉRENTS

Les modifications proposées soutiendront le cadre d'urgence de la CDS et devraient avoir une incidence limitée sur la CDS et ses adhérents, puisque ces modifications ne font que codifier les pratiques d'excellence et apporter des précisions supplémentaires. Pour les adhérents, les modifications proposées n'introduisent aucune nouvelle obligation; elles rendent plutôt le cadre d'urgence de la CDS plus transparent et prévisible. Les processus et procédures actuels des adhérents demeureront inchangés, et les adhérents ne devraient pas avoir à apporter de modifications à leurs systèmes, opérations ou procédures à la suite des modifications proposées.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

Auparavant, les cadres d'urgence des contreparties centrales visaient principalement les défauts des adhérents et les cas de force majeure physiques. Les cadres modernes ont cependant été élargis afin de prendre en compte des perturbations opérationnelles plus complexes, comme les cyberattaques, l'incapacité d'établir les cours de référence et les pannes de réseaux de paiement systémiques. En cas de circonstances exceptionnelles ou défavorables échappant à sa volonté, la CDS peut déclarer une urgence et déclencher ainsi la gouvernance en situation d'urgence qui établit ses pouvoirs et sa capacité d'intervention opérationnelle. Pour CDS, une « circonstance inhabituelle ou défavorable indépendante de sa volonté » s'entend de tout événement, circonstance ou perturbation systémique découlant de causes externes, imprévisibles ou inévitables qui nuit à la capacité de CDS à exercer ses fonctions essentielles de compensation et de règlement, à condition que cette entrave persiste malgré la mise en œuvre en temps utile des protocoles établis de continuité des activités et de reprise post-sinistre de la CDS.

En réponse à de telles circonstances, les Règles de la CDS habilitent la Société à prendre les mesures nécessaires, l'exécution opérationnelle étant régie par les procédures d'urgence établies. À ce titre, la haute direction de la CDS convoque une réunion interne d'urgence et prend les décisions qui s'imposent à l'égard de la situation. Une fois l'urgence déclarée, une proposition formelle est exécutée, ce qui déclenche l'envoi de notifications obligatoires au conseil d'administration, aux autorités de réglementation et aux adhérents, puis la production d'un rapport-bilan interne une fois la perturbation résolue.

D.2 Processus de rédaction des Règles

Le projet de modification des Règles a été rédigé par le Service de gestion des risques de la CDS, avec l'apport du Service des affaires juridiques, et a été examiné par le groupe de rédaction juridique de la CDS. Le comité de rédaction juridique est un comité consultatif spécial composé de représentants juridiques et commerciaux des adhérents participants de la CDS.

D.3 Questions prises en considération

Dans la rédaction du projet de modification des Règles, la CDS avait pour objectif principal d'améliorer sa propre résilience et celle de son écosystème en précisant et en renforçant son cadre d'urgence, en élargissant sa gouvernance en situation d'urgence par la définition de lignes directrices opérationnelles générales et en instaurant des périodes d'examen, le tout sans nuire aux procédures quotidiennes de gestion du risque et de compensation des marges.

D.4 Consultation

Les modifications proposées ont été présentées au groupe de rédaction juridique le 21 octobre 2026, au comité d'audit et du risque du conseil d'administration de la CDS le 26 octobre 2026, puis au conseil

d'administration de la CDS le 27 octobre 2026. Des membres de l'équipe de la gestion des risques de la CDS, en collaboration avec des membres du Service des affaires juridiques de la CDS, se sont chargés de la préparation des modifications importantes à publier aux fins de sollicitation de commentaires du public.

E. PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION RÉGLEMENTAIRES

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (**l'« AMF »**) en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, et à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « **autorités de reconnaissance** ».

La modification des Règles devrait être mise en œuvre à une date établie par la CDS qui sera ultérieure à son approbation par les autorités de reconnaissance à l'issue de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public, et qui dépendra de l'envoi de l'avis applicable aux adhérents de la CDS.

F. MODIFICATIONS DES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ni nécessiter des changements aux systèmes de la CDS, des adhérents de la CDS ou d'autres participants au marché.

G. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Afin d'évaluer l'état de préparation actuel du marché, la CDS a réalisé une brève analyse comparative pour analyser la portée des procédures d'urgence en vigueur au sein des principales contreparties centrales. Les conclusions de cette analyse ont mis en évidence la nécessité d'établir une liste non exhaustive de déclencheurs d'urgence ne découlant pas d'un défaut et de réduire l'ambiguïté entourant l'établissement des prix en période de crise active du marché. Les modifications actuelles précisent le cadre d'urgence de la CDS en définissant des lignes directrices opérationnelles générales et en instaurant des périodes d'examen, le tout sans nuire aux procédures quotidiennes de gestion du risque et de compensation des marges.

La CDS a mené un examen de sociétés comparables à l'échelle mondiale avant de proposer de modifier les Règles. Il ressort globalement de cet exercice que les sociétés comparables ont intégré dans leurs règles des dispositions supplémentaires pour préciser et renforcer leurs cadres d'urgence, ce qui assure la résilience de l'écosystème lors de situations d'urgence et offre un point de référence pour évaluer la conformité de la CDS aux normes internationales applicables aux infrastructures de marché financier (**« IMF »**).

Afin d'évaluer sa position au sein de l'écosystème mondial de compensation, la CDS a comparé les mises à jour proposées aux règles d'urgence des principales contreparties centrales comparables à l'échelle mondiale (notamment CME Clearing et l'Options Clearing Corporation).

Élément de comparaison	**Définition du terme « urgence »**	**Établissement des prix en cas de force majeure ou d'urgence**	**Membre compensateur non conforme et délai**

			de grâce
Pratiques des pairs	• Établit une distinction entre les pertes qui découlent d'un défaut et les pertes qui ne découlent pas d'un défaut. • Couvre les pertes de flux de données structurelles et les pannes de système.	• Pouvoir de rajuster et de déterminer les prix de règlement final au moyen de méthodes de rechange en situation de crise (CME[1]). • Évaluation effectuée de manière dynamique plutôt qu'au moyen d'une méthode et d'un calendrier fixes.	• Les conditions normales entraînent une défaillance immédiate. • Report des déclarations de défaut lors de perturbations graves des réseaux de paiement externes ou des virements (OCC[2]) afin de prévenir le risque systémique.
Pratiques de la CDS	• Élargit la définition d'« urgence » pour y inclure des scénarios opérationnels (comme les pannes de flux de données et les problèmes liés à la gestion des défauts).	• Utilise le dernier cours du marché disponible ou une valeur de remplacement prédéfinie et rendue publique. • Instaure des notifications obligatoires et une boucle de réévaluation afin d'examiner les mesures ou d'y mettre fin.	• Instaure un délai de grâce temporaire en cas d'un manquement aux obligations d'exécution. • S'applique exclusivement aux pannes avérées d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

[1] Chicago Mercantile Exchange (s.d.). « Chapter 8: Clearing house and performance bonds ». *CME Rulebook*. https://www.cmegroup.com/rulebook/CME/I/8/8.pdf

[2] Options Clearing Corporation. *OCC Rules*, chapitre V, règle 505 (« Extension of Settlement Time ») : https://www.theocc.com/getcontentasset/9d3854cd-b782-450f-bcf7-33169b0576ce/dfc3d011-8f63-43f6-9ed8-4b444333a1d0/occ_rules.pdf

Statut d'adhésion	Conformité • Respecte les normes internationales et atténue l'aléa moral en maintenant la responsabilité de la CDS à l'égard de sa propre stabilité opérationnelle.	Conformité • Les mécanismes d'établissement du prix correspondent à ceux des pairs, mais la boucle de réévaluation impose des exigences supérieures en matière de gouvernance en prévenant le maintien indéfini d'états d'urgence.	Conformité • Les deux prévoient l'application de dispositions d'urgence à la discrétion du conseil d'administration. L'approche de la CDS fournit des lignes directrices plus prévisibles et plus claires que celles de ses pairs à l'échelle mondiale.

H. Harmonisation avec les Principes pour les infrastructures de marchés financiers

Le projet de modification des Règles de la CDS consolide leur harmonisation avec le principe numéro 2 des Principes pour les infrastructures de marchés financiers sur la gouvernance. En intégrant les définitions juridiques relatives aux urgences et aux menaces opérationnelles directement dans ses Règles, la CDS renforce la certitude juridique et clarifie les procédures en cas de perturbation. De plus, les mécanismes de gouvernance et de communication se trouvent renforcés par l'obligation de notification des parties prenantes, l'examen périodique du cadre d'urgence et la standardisation des protocoles de règlement en espèces. Ces mises à jour viennent rehausser la résilience du marché, la clarté des responsabilités et la prévisibilité des risques dans l'ensemble des scénarios opérationnels.

I. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Les modifications proposées n'auront pas d'incidence sur l'intérêt public. En fait, les modifications proposées fournissent des exemples non exhaustifs de déclencheurs ou de mesures possibles en cas d'urgence qui respectent les pratiques d'excellence des autres chambres de compensation et sont conformes aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers. La CDS agirait en conséquence en cas d'urgence afin de protéger l'intérêt public.

J. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
À l'attention de : Sophie Brault, conseillère juridique
1800–1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, C. P. 37
Montréal (Québec) H3B 0G7
Courriel : sophie.brault@tmx.com

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

Philippe Lebel
Secrétaire et
directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Aaron Ferguson
Directeur, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Michael Brady
Directeur adjoint, Réglementation des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mbrady@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

K. MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

ANNEXE A
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

Modifications apportées aux Règles de la CDS (suivi des modifications)

Règle 1 - DOCUMENTATION

[...]

1.2 DÉFINITIONS

[...]

« **urgence** » désigne tout événement ou toute circonstance ayant ou étant susceptible d'avoir, à la seule appréciation de la CDS, une incidence importante sur les activités ou l'intégrité financière de la CDS, notamment : i) qui découle d'une émeute, d'une guerre ou d'hostilités déclarées entre des nations, de troubles publics, de cas de force majeure, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'incendies, d'accidents, de grèves, de tremblements de terre, de conflits de travail, de l'absence de facilités de transport, de l'incapacité d'obtenir des matériaux, de l'impossibilité ou du défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, de cyberattaques ou d'autres attaques technologiques, de la défaillance d'ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), de l'indisponibilité, la suspension ou l'inexactitude de tout cours de référence, taux de référence ou flux de données de marché, du mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et de toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la CDS; ii) qui découle de toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, gardien, dépositaire, centre transactionnel, centre d'échange,, banque de règlement ou fournisseur de crédit ou de liquidité; iii) qui découle de la faillite ou l'insolvabilité d'un adhérent ou de l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un adhérent et pouvant porter atteinte à la capacité de cet adhérent de s'acquitter de ses obligations; iv) qui découle de toute circonstance dans laquelle un adhérent, une bourse, un dépositaire officiel de titres, un gardien, un dépositaire, un centre transactionnel un centre d'échange, une banque de règlement, un fournisseur de crédit ou de liquidité ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou opérationnelle ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité d'éléments d'actif de la CDS ou de l'un de ses adhérents; v) dans laquelle les activités de compensation et de règlement équitables et ordonnées sont menacées ou susceptibles d'être perturbées, l'intégrité financière de la CDS ou du CDSX est menacée ou le fonctionnement normal de la CDS ou du CDSX a été ou est susceptible d'être perturbé; vi) qui découle, notamment, de l'incapacité de la CDS d'exécuter en toute sécurité les processus de couverture, de vente aux enchères ou de gestion des défauts concernant le portefeuille d'un membre défaillant; ou vii) qui découle de toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable sur laquelle la CDS n'a aucun contrôle. (*Emergency*)

[...]

1.6.3 Pouvoirs en cas d'urgence

S'il advient que :

(a) ~~le chef de la direction~~, en consultation avec le chef des Affaires juridiques ou le conseiller juridique de l'autorité compétente, et le chef de la Gestion des risques, ou leur délégué respectif, le cas échéant, établissent l'existence d'une ~~situation d~~'urgence; ou

(b) l'une des autorités réglementaires de la CDS établit l'existence d'une ~~situation d~~'urgence ~~qui fait en sorte que :~~

~~i) la réalisation équitable et ordonnée des activités de compensation, de règlement ou de dépôt ou encore la liquidation d'une opération ou la livraison y afférente risque d'être perturbée;~~

~~ii) l'intégrité financière de la CDS, du CDSX ou des services est menacée; ou~~

~~iii) le fonctionnement normal de la CDS ou du CDSX ou des services est perturbé ou risque de l'être;~~

la CDS prendra, à son gré, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer ~~la situation d~~'urgence, y compris :

(a) en refusant ~~la saisie~~ de conclure ou de traiter des opérations~~nouvelles transactions~~;

(b) en suspendant un adhérent;

(c) en mettant en œuvre une suspension générale;

(d) en ~~effectuant un~~ dénou~~eme~~ant des positions;

(e) en réalisant des liquidations;

(f) en prenant des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou protéger l'intérêt public; ou

(g) en prenant toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la CDS, du CDSX ou des services.

Lorsqu'elle exerce l'un ou l'autre des pouvoirs prévus par le présent article, la CDS en avise sans délai tous les adhérents touchés, les organismes de réglementation compétents et, s'il y a lieu, le public, en précisant la nature de l'urgence et les mesures prises.

L'exercice des pouvoirs prévus par le présent article 1.6.3 fait l'objet d'un réexamen fréquent par la CDS et il y est mis fin officiellement par cette dernière dès que la menace importante pesant sur ses activités ou son intégrité financière s'est résorbée.

[...]

1.7.2 Comité sur les Procédés et méthodes

Le conseil d'administration doit constituer et maintenir un comité sur les Procédés et méthodes, formé de représentants de chaque catégorie d'adhérents. Le comité propose, analyse et approuve, avant leur mise en œuvre, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur, nouveaux et révisés, pour un service ou une fonction.

Malgré ce qui précède, la CDS a l'autorité d'établir de temps à autre les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, sans l'approbation du comité sur les Procédés et méthodes, pourvu qu'un dirigeant de la CDS certifie au comité que ces Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés :

(a) sont nécessaires pour répondre à une ~~situation d'~~urgence, ou

(b) sont habituels et d'ordre administratif et n'auront aucune incidence importante sur les adhérents.

Ces Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, seront ensuite transmis au comité sur les Procédés et méthodes aux fins d'analyse ultérieure et de révision au besoin.

1.7.3 Modification des Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

La CDS peut de temps à autre établir des Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, pour un service ou une fonction en donnant avis aux adhérents qui utilisent le service ou la fonction et qui sont classés dans une catégorie visée par les modifications apportées. L'avis doit préciser la date d'entrée en vigueur des modifications. Cette date doit tomber au moins 10 jours après la date de l'avis donné par la CDS. Si les modifications sont nécessaires en raison d'une ~~situation d'~~urgence, on pourra néanmoins abréger le délai de 10 jours ou passer outre à ce délai, à la seule discrétion de la CDS.

[...]

9.1.1 Suspension discrétionnaire

[...]

L'adhérent suspendu qui est assujetti au processus de résolution et qui continue de remplir ses obligations envers la CDS, à la satisfaction de cette dernière, peut être autorisé par la CDS à disposer d'un accès continu à certains ou à l'ensemble des services, des fonctions et des fonctionnalités de système conformément à la Documentation contractuelle.

La CDS peut, à sa seule discrétion, accorder un délai de grâce opérationnel temporaire s'il est démontré que l'incapacité de l'adhérent de s'acquitter de ses obligations découle directement et exclusivement de la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

Règles de la CDS – Version au propre

Règle 1- DOCUMENTATION

[...]

1.2 DÉFINITIONS

[...]

« **urgence** » désigne tout événement ou toute circonstance ayant ou étant susceptible d'avoir, à la seule appréciation de la CDS, une incidence importante sur les activités ou l'intégrité financière de la CDS, notamment : i) qui découle d'une émeute, d'une guerre ou d'hostilités déclarées entre des nations, de troubles publics, de cas de force majeure, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'incendies, d'accidents, de grèves, de tremblements de terre, de conflits de travail, de l'absence de facilités de transport, de l'incapacité d'obtenir des matériaux, de l'impossibilité ou du défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, de cyberattaques ou d'autres attaques technologiques, de la défaillance d'ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), de l'indisponibilité, la suspension ou l'inexactitude de tout cours de référence, taux de référence ou flux de données de marché, du mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et de toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la CDS; ii) qui découle de toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, gardien, dépositaire, centre transactionnel, centre d'échange,, banque de règlement ou fournisseur de crédit ou de liquidité; iii) qui découle de la faillite ou l'insolvabilité d'un adhérent ou de l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un adhérent et pouvant porter atteinte à la capacité de cet adhérent de s'acquitter de ses obligations; iv) qui découle de toute circonstance dans laquelle un adhérent, une bourse, un dépositaire officiel de titres, un gardien, un dépositaire, un centre transactionnel un centre d'échange, une banque de règlement, un fournisseur de crédit ou de liquidité ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou opérationnelle ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité d'éléments d'actif de la CDS ou de l'un de ses adhérents; v) dans laquelle les activités de compensation et de règlement équitables et ordonnées sont menacées ou susceptibles d'être perturbées, l'intégrité financière de la CDS ou du CDSX est menacée ou le fonctionnement normal de la CDS ou du CDSX a été ou est susceptible d'être perturbé; vi) qui découle, notamment, de l'incapacité de la CDS d'exécuter en toute sécurité les processus de couverture, de vente aux enchères ou de gestion des défauts concernant le portefeuille d'un membre défaillant; ou vii) qui découle de toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable sur laquelle la CDS n'a aucun contrôle. (*Emergency*)

[...]

1.6.3 Pouvoirs en cas d'urgence

S'il advient que :

(a) la CDS, en consultation avec le chef des Affaires juridiques ou le conseiller juridique de l'autorité compétente, et le chef de la Gestion des risques, ou leur délégué respectif, le cas échéant, établissent l'existence d'une urgence; ou

(b) l'une des autorités réglementaires de la CDS établit l'existence d'une urgence;

la CDS prendra, à son gré, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer l'urgence, y compris :

(a) en refusant de conclure ou de traiter des opérations;

(b) en suspendant un adhérent;

(c) en mettant en œuvre une suspension générale;

(d) en dénouant des positions;

(e) en réalisant des liquidations;

(f) en prenant des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou protéger l'intérêt public; ou

(g) en prenant toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la CDS, du CDSX ou des services.

Lorsqu'elle exerce l'un ou l'autre des pouvoirs prévus par le présent article, la CDS en avise sans délai tous les adhérents touchés, les organismes de réglementation compétents et, s'il y a lieu, le public, en précisant la nature de l'urgence et les mesures prises.

L'exercice des pouvoirs prévus par le présent article 1.6.3 fait l'objet d'un réexamen fréquent par la CDS et il y est mis fin officiellement par cette dernière dès que la menace importante pesant sur ses activités ou son intégrité financière s'est résorbée.

[...]

1.7.2 Comité sur les Procédés et méthodes

Le conseil d'administration doit constituer et maintenir un comité sur les Procédés et méthodes, formé de représentants de chaque catégorie d'adhérents. Le comité propose, analyse et approuve, avant leur mise en œuvre, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur, nouveaux et révisés, pour un service ou une fonction.

Malgré ce qui précède, la CDS a l'autorité d'établir de temps à autre les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, sans l'approbation du comité sur les Procédés et méthodes, pourvu qu'un dirigeant de la CDS certifie au comité que ces Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés :

(a) sont nécessaires pour répondre à une urgence, ou

(b) sont habituels et d'ordre administratif et n'auront aucune incidence importante sur les adhérents.

Ces Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, seront ensuite transmis au comité sur les Procédés et méthodes aux fins d'analyse ultérieure et de révision au besoin.

1.7.3 Modification des Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

La CDS peut de temps à autre établir des Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur, nouveaux ou révisés, pour un service ou une fonction en donnant avis aux adhérents qui utilisent le service ou la fonction et qui sont classés dans une catégorie visée par les modifications apportées. L'avis doit préciser la date d'entrée en vigueur des modifications. Cette date doit tomber au moins 10 jours après la date de l'avis donné par la CDS. Si les modifications sont nécessaires en raison d'une urgence, on pourra néanmoins abréger le délai de 10 jours ou passer outre à ce délai, à la seule discrétion de la CDS.
[...]

9.1.1 Suspension discrétionnaire

[...]

L'adhérent suspendu qui est assujetti au processus de résolution et qui continue de remplir ses obligations envers la CDS, à la satisfaction de cette dernière, peut être autorisé par la CDS à disposer d'un accès continu à certains ou à l'ensemble des services, des fonctions et des fonctionnalités de système conformément à la Documentation contractuelle.

La CDS peut, à sa seule discrétion, accorder un délai de grâce opérationnel temporaire s'il est démontré que l'incapacité de l'adhérent de s'acquitter de ses obligations découle directement et exclusivement de la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées aux règles de la corporation canadienne de compensation de produits dérivés visant les pouvoirs d'urgence.

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis de sollicitation pour commentaires de la CDCC, concernant les modifications à ses règles visant les pouvoirs d'urgence. Les modifications proposées visent à renforcer le cadre de gestion des situations d'urgence de la CDCC en clarifiant les définitions et procédures applicables en cas de perturbation opérationnelle et en bonifiant les mécanismes de gouvernance et de communication. Elles tiennent notamment compte des cybers incidents, des difficultés liées à l'établissement de cours de référence et des défaillances de réseaux de paiement d'importance systémique, dans le but de soutenir la résilience de l'infrastructure et la continuité de ses activités.

(Les textes sont reproduits ci-après)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 décembre 2026, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS VISANT LES POUVOIRS D'URGENCE

I. DESCRIPTION

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la **« CDCC »** ou la **« Société »**) mène des simulations d'urgence de façon régulière. Cet exercice avait pour objectif de vérifier l'état de préparation du personnel à déclarer et à gérer des urgences, tout en veillant à la conformité opérationnelle avec les normes du secteur. La simulation a permis de sensibiliser les parties prenantes internes aux répercussions potentielles d'incidents opérationnels graves, de former le personnel clé, d'évaluer les procédures d'urgence en place et, en fin de compte, de renforcer la résilience systémique et l'état de préparation de l'organisation.

À la suite de cet exercice, la CDCC a recueilli et évalué les commentaires de ses membres et de la Banque du Canada découlant de la simulation, ce qui a permis de déterminer les domaines dans lesquels les procédures pouvaient être améliorées. Afin d'officialiser les points d'améliorations identifiés durant une simulation d'urgence réalisée en juin 2025, la CDCC propose maintenant de modifier ses règles de manière à y intégrer directement les conclusions de cet exercice.

II. MODIFICATIONS PROPOSÉES

Par suite d'une évaluation de ses homologues à l'échelle mondiale et des normes internationales et des points d'amélioration identifiés durant la simulation de 2025, la CDCC propose de modifier ses règles afin de clarifier le cadre d'urgence. Les modifications proposées cadrent avec les pratiques du secteur et ont pour but de garantir que la CDCC et son écosystème demeurent résilients lors de la gestion de situations d'urgence.

Par les présentes, la CDCC propose d'apporter les modifications suivantes :

- **Définitions (article A-102)** : Élargissement de la définition d'« **urgence** » en y intégrant une liste non exhaustive d'exemples illustratifs (comme les perturbations opérationnelles, les pannes touchant les flux de données et les problèmes d'exécution liés à la gestion des défauts), afin de prévoir un contexte plus vaste quant aux scénarios de perturbation potentiels.
- **Force majeure ou urgence (article A-208) :** Utilisation du dernier cours du marché disponible ou d'une méthode de substitution prédéfinie et rendue publique pour le règlement de la livraison de l'actif sous-jacent. Cette modification instaurera également des protocoles de notification des parties prenantes touchées, qui seront assortis d'un processus de réévaluation fréquent visant à assurer le réexamen ou la levée des mesures d'urgence appliquées.
- **Membre compensateur non conforme (article A-1A04) :** Instauration d'un délai de grâce opérationnel temporaire en cas de manquement d'un membre compensateur à ses obligations. Cette dispense discrétionnaire s'applique exclusivement s'il est prouvé que l'incapacité du membre compensateur de s'acquitter de ses obligations découle directement et uniquement de

la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

Les modifications proposées sont présentées en annexe.

Dans sa rédaction des modifications proposées des règles, la CDCC avait pour objectif principal d'améliorer sa propre résilience et celle de son écosystème, en précisant et en renforçant son cadre d'urgence, en élargissant sa gouvernance en situation d'urgence par la définition de lignes directrices opérationnelles générales et en instaurant des périodes d'examen, le tout sans nuire aux procédures quotidiennes de gestion du risque et de compensation des marges.

À moins que d'autres définitions ne soient précisées dans la présente analyse, tous les termes clés qui y sont employés ont le sens qui leur est attribué dans les règles de la CDCC.

III. ANALYSE

A. Contexte

Auparavant, les cadres d'urgence des contreparties centrales visaient principalement les défauts des membres compensateurs et les cas de force majeure physiques. Les cadres modernes ont cependant été élargis afin de prendre en compte des perturbations opérationnelles plus complexes, comme les cyberattaques, l'incapacité d'établir les cours de référence et les pannes de réseaux de paiement systémiques. Pour la Société, une « circonstance inhabituelle ou défavorable indépendante de sa volonté » s'entend de tout événement, circonstance ou perturbation systémique découlant de causes externes, imprévisibles ou inévitables qui nuit à la capacité de la Société à exercer ses fonctions essentielles de compensation et de règlement, à condition que cette entrave persiste malgré la mise en œuvre en temps utile des protocoles établis de continuité des activités et de reprise post-sinistre de la Société.

En réponse à de telles circonstances, les règles de la CDCC habilitent la Société à prendre les mesures nécessaires, l'exécution opérationnelle étant régie par les procédures d'urgence établies. À ce titre, la haute direction de la CDCC convoque une réunion interne d'urgence et prend les décisions qui s'imposent à l'égard de la situation. Une fois l'urgence déclarée, une proposition formelle est exécutée, ce qui déclenche l'envoi de notifications obligatoires au conseil d'administration, aux autorités de réglementation et aux membres compensateurs, puis la production d'un rapport-bilan interne une fois la perturbation résolue.

B. Analyse comparative

Afin d'évaluer l'état de préparation actuel du marché, la CDCC a réalisé une brève analyse comparative pour analyser la portée des procédures d'urgence en vigueur au sein des principales contreparties centrales. Les conclusions de cette analyse ont mis en évidence la nécessité d'établir une liste non exhaustive de déclencheurs d'urgence ne découlant pas d'un défaut et de réduire l'ambiguïté entourant l'établissement des prix en période de crise active du marché. Les modifications actuelles précisent le cadre d'urgence de la CDCC en définissant des lignes directrices opérationnelles générales et en instaurant des périodes d'examen, le tout sans nuire aux procédures quotidiennes de gestion du risque et de compensation des marges.

La CDCC a mené un examen de sociétés comparables à l'échelle mondiale avant de proposer de modifier les règles. Il ressort globalement de cet exercice que les sociétés comparables ont intégré dans leurs règles des dispositions supplémentaires pour préciser et renforcer leurs cadres d'urgence, ce qui assure la résilience de l'écosystème lors de situations d'urgence et offre un point de référence pour évaluer la

conformité de la CDCC aux normes internationales applicables aux infrastructures de marché financier (« **IMF** »).

Afin d'évaluer sa position au sein de l'écosystème mondial de compensation, la CDCC a comparé les mises à jour proposées aux règles d'urgence des principales contreparties centrales comparables à l'échelle mondiale (notamment CME Clearing et l'Options Clearing Corporation).

Élément de comparaison	Définition du terme « urgence »	Établissement des prix en cas de force majeure ou d'urgence	Membre compensateur non conforme et délai de grâce
Pratiques des pairs	• Établit une distinction entre les pertes qui découlent d'un défaut et les pertes qui ne découlent pas d'un défaut. • Couvre les pertes de flux de données structurelles et les pannes de système.	• Pouvoir de rajuster et de déterminer les prix de règlement final au moyen de méthodes de rechange en situation de crise (CME[1]). • Évaluation effectuée de manière dynamique plutôt qu'au moyen d'une méthode et d'un calendrier fixes.	• Les conditions normales entraînent une défaillance immédiate. • Report des déclarations de défaut lors de perturbations graves des réseaux de paiement externes ou des virements (OCC[2]) afin de prévenir le risque systémique.
Pratiques de la CDCC	• Élargit la définition d'« urgence » pour y inclure des scénarios opérationnels (comme les pannes de flux de données et les problèmes liés à la gestion des défauts).	• Utilise le dernier cours du marché disponible ou une valeur de remplacement prédéfinie et rendue publique. • Instaure des notifications obligatoires et une boucle de réévaluation afin d'examiner les mesures ou d'y mettre fin.	• Instaure un délai de grâce temporaire en cas de manquement aux obligations d'exécution. • S'applique *exclusivement* aux pannes avérées d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

[1] Chicago Mercantile Exchange . « Chapter 8: Clearing house and performance bonds ». *CME Rulebook*, Article 813.9. https://www.cmegroup.com/rulebook/CME/I/8/8.pdf

[2] Options Clearing Corporation. *OCC Rules*, chapitre V, règle 505 (« Extension of Settlement Time ») : https://www.theocc.com/getcontentasset/9d3854cd-b782-450f-bcf7-33169b0576ce/dfc3d011-8f63-43f6-9ed8-4b444333a1d0/occ_rules.pdf

Statut d'adhésion	Conformité ● Respecte les normes internationales et atténue l'aléa moral en maintenant la responsabilité de la CDCC à l'égard de sa propre stabilité opérationnelle.	Conformité ● Les mécanismes d'établissement du prix correspondent à ceux des pairs, mais la boucle de réévaluation impose des exigences supérieures en matière de gouvernance en prévenant le maintien indéfini d'états d'urgence.	Conformité ● Les deux prévoient l'application de dispositions d'urgence à la discrétion du conseil d'administration. L'approche de la CDCC fournit des lignes directrices plus prévisibles et plus claires que celles de ses pairs à l'échelle mondiale.

C. Harmonisation avec les Principes pour les infrastructures de marchés financiers

Le projet de modification des règles de la CDCC consolide leur harmonisation avec le principe numéro 2 des Principes pour les infrastructures de marchés financiers sur la gouvernance. En intégrant les définitions juridiques relatives aux urgences et aux menaces opérationnelles directement dans ses règles, la CDCC renforce la certitude juridique et clarifie les procédures en cas de perturbation. De plus, les mécanismes de gouvernance et de communication se trouvent renforcés par l'obligation de notification des parties prenantes, l'examen périodique du cadre d'urgence et la standardisation des protocoles de règlement en espèces. Ces mises à jour viennent rehausser la résilience du marché, la clarté des responsabilités et la prévisibilité des risques dans l'ensemble des scénarios opérationnels.

D. Analyse des incidences

i. Incidence sur le marché

Les modifications proposées ne changent en rien les opérations quotidiennes du marché, les procédures de compensation des marges ou les indicateurs de risque habituels, puisqu'elles introduisent des méthodes d'établissement des prix prévisibles en période de crise du marché.

ii. Incidence sur la technologie

Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les systèmes technologiques des membres compensateurs.

iii. Incidence sur les fonctions de négociation

Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les fonctions de négociation pour les membres compensateurs.

iv. Intérêt public

Les modifications proposées n'auront pas d'incidence sur l'intérêt public. En fait, les modifications proposées fournissent des exemples non exhaustifs de déclencheurs ou de mesures possibles en cas d'urgence qui respectent les pratiques d'excellence des autres chambres de compensation et sont conformes aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers. La CDCC agirait en conséquence en cas d'urgence afin de protéger l'intérêt public.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées, de même que la présente analyse, doivent être approuvées par le conseil d'administration de la CDCC, puis présentées à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification réglementaire, ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux règles énoncées à l'appendice A de l'annexe A de l'ordonnance de reconnaissance de la CDCC datée du 11 novembre 2024. Les modifications proposées et l'analyse seront également soumises à la Banque du Canada, conformément à l'accord de surveillance. Sous réserve de la sollicitation de commentaires publique et de l'approbation réglementaire, il est prévu que les modifications proposées entrent en vigueur à une date qui sera déterminée par la CDCC, postérieurement à l'approbation des parties prenantes susmentionnées.

ANNEXES

Annexe A.1

Modifications apportées aux règles de la CDCC (suivi des modifications)

RÈGLE A-1 - DÉFINITIONS

Article A-102 - Définitions

« **urgence** » – tout événement ou toute circonstance ~~situation~~ ayant ou étant susceptible d'avoir, à la seule appréciation de la Société, une incidence importante sur les activités ou l'intégrité financière de la Société ~~découlant de~~, notamment : i) ~~notamment~~ qui découle d'une émeute, d'une guerre ou d'~~es~~ hostilités déclarées entre des nations, de~~s~~ troubles publics, de~~s~~ cas de force majeure, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'~~es~~ incendies, d'~~es a~~ccidents, de~~s~~ grèves, de~~s~~ tremblements de terre, de~~s~~ conflits de travail, de l'absence de facilités de transport, de l'incapacité d'obtenir des matériaux, de l'impossibilité ou ~~le~~du défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, de cyberattaques ou d'autres attaques technologiques, de la défaillance d'~~es~~ ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), de l'indisponibilité, la suspension ou l'inexactitude de tout cours de référence, taux de référence ou flux de données de marché, ~~le~~ du mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et de toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la Société; ii) qui découle de toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, gardien agréé, dépositaire agréé, centre transactionnel reconnu, centre d'échange, ~~et~~agent de livraison, banque de règlement ou fournisseur de crédit ou de liquidité; iii) qui découle de la faillite ou l'insolvabilité d'un membre compensateur ou de l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un membre compensateur et pouvant porter atteinte à la capacité de ce membre compensateur de s'acquitter de ses obligations; iv) qui découle de toute circonstance dans laquelle ~~le~~ un membre compensateur, une bourse, un dépositaire officiel de titres, un gardien agréé, un dépositaire agréé, un centre transactionnel reconnu, un centre d'échange, un agent de livraison, une banque de règlement, un fournisseur de crédit ou de liquidité ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou opérationnelle ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité d'~~es~~ éléments d'actif de la Société ou de l'un de ses membres compensateurs; v) dans laquelle les activités de compensation et de règlement équitables et ordonnées sont menacées ou susceptibles d'être perturbées, l'intégrité financière de la Société ou du CDCS est menacée ou le fonctionnement normal de la Société ou du CDCS a été ou est susceptible d'être perturbé; vi) qui découle, notamment, de l'incapacité de la Société d'exécuter en toute sécurité les processus de couverture, de vente aux enchères ou de gestion des défauts concernant le portefeuille d'un membre compensateur défaillant; ou vii) qui découle de toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable sur laquelle la Société n'a aucun contrôle;

[…]

RÈGLE A-1A - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ

Article A-1A04 - Membres non conformes

[…] (4) Sans limiter la portée de la présente règle, l'un ou l'autre des cas suivants, actuels ou prévus par la Société, constitue un motif raisonnable pour la Société de décider, à son appréciation qu'un de ses membres compensateurs est un membre non conforme :

[…]

h) la décision par la Société pour des motifs raisonnables que le membre compensateur est dans une situation financière ou opérationnelle~~,~~ ou présente un profil d'exposition au risque tel~~le~~ que le maintien de son statut de membre compensateur en règle pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société ou d'autres membres compensateurs; la Société peut toutefois, à sa seule discrétion, accorder un délai de grâce opérationnel temporaire s'il est démontré que l'incapacité du membre compensateur de s'acquitter de ses obligations découle directement et exclusivement de la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

[...]

RÈGLE A-2 - EXIGENCES DIVERSES

Article A-208 - Force majeure ou urgence

Lorsqu'un cas de force majeure ou une urgence se présente, la Société est en droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires et appropriées ou d'exiger d'un membre compensateur qu'il prenne les mesures qu'elle peut lui donner instruction de prendre à cet égard. ~~Dans le cadre de ces mesures, la Société se réserve le droit, en ce qui a trait au règlement d'une opération, d'effectuer un règlement en espèces, au lieu et place de la livraison du bien sous-jacent.~~

La Société peut prendre, à sa seule discrétion, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer ce cas de force majeure ou cette urgence, notamment :

a. refuser d'accepter ou de traiter toute opération;
b. suspendre un membre compensateur;
c. restreindre l'accès de l'ensemble des membres compensateurs à un service pris en charge par le CDCS;
d. dénouer des positions;
e. effectuer les processus de liquidation;
f. prendre des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou l'intérêt public;
g. prendre toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la Société ou du CDSC;
h. se réserve le droit, en ce qui a trait au règlement d'une opération, d'effectuer un règlement en espèces, au lieu et place de la livraison du bien sous-jacent, à un prix qu'elle détermine de façon raisonnable en se fondant sur le dernier cours du marché disponible, le prix de référence ou la juste valeur établie de façon empirique au moyen d'une méthode de substitution prédéfinie et rendue publique. La Société peut prendre, à sa seule discrétion, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer ce cas de force majeure ou cette urgence, notamment.

Lorsqu'elle exerce l'un ou l'autre des pouvoirs prévus par le présent article, la Société en avise sans délai tous les membres compensateurs touchés, les organismes de réglementation compétents et, s'il y a lieu, le public, en précisant la nature de l'urgence et les mesures prises.

L'exercice des pouvoirs prévus par le présent article A-208 fait l'objet d'un réexamen fréquent par la Société et il y est mis fin officiellement par cette dernière dès que la menace importante pesant sur les activités ou l'intégrité financière de la Société s'est résorbée.

Annexe A.2

Règles de la CDCC – Version au propre

RÈGLE A-1 - DÉFINITIONS

Article A-102 - Définitions

« **urgence** » – tout événement ou toute circonstance ayant ou étant susceptible d'avoir, à la seule appréciation de la Société, une incidence importante sur les activités ou l'intégrité financière de la Société, notamment : i) qui découle d'une émeute, d'une guerre ou d'hostilités déclarées entre des nations, de troubles publics, de cas de force majeure, d'une épidémie ou d'une pandémie, d'incendies, d'accidents, de grèves, de tremblements de terre, de conflits de travail, de l'absence de facilités de transport, de l'incapacité d'obtenir des matériaux, de l'impossibilité ou du défaut d'obtenir une quantité suffisante d'énergie, de gaz ou de combustible, de cyberattaques ou d'autres attaques technologiques, de la défaillance d'ordinateurs (attribuable à un problème mécanique ou résultant d'une mauvaise utilisation), de l'indisponibilité, la suspension ou l'inexactitude de tout cours de référence, taux de référence ou flux de données de marché, du mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité d'un système de paiement, d'un système informatique, d'un système de virement télégraphique ou d'un système de transfert d'une banque ou des restrictions applicables à un tel système, et de toute autre cause d'incapacité qui est indépendante de la volonté de la Société; ii) qui découle de toute mesure prise par le Canada, un gouvernement étranger, une province, un État ou une entité ou un gouvernement local, une autorité, un organisme ou une société, et toute bourse, dépositaire officiel de titres, gardien agréé, dépositaire agréé, centre transactionnel reconnu, centre d'échange, agent de livraison, banque de règlement ou fournisseur de crédit ou de liquidité; iii) qui découle de la faillite ou l'insolvabilité d'un membre compensateur ou de l'imposition d'une injonction ou autre mesure restrictive par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un arbitre à l'égard d'un membre compensateur et pouvant porter atteinte à la capacité de ce membre compensateur de s'acquitter de ses obligations; iv) qui découle de toute circonstance dans laquelle un membre compensateur, une bourse, un dépositaire officiel de titres, un gardien agréé, un dépositaire agréé, un centre transactionnel reconnu, un centre d'échange, un agent de livraison, une banque de règlement, un fournisseur de crédit ou de liquidité ou une autre entité n'a pas exécuté des obligations relatives à des contrats, est insolvable, ou se trouve dans une situation financière ou opérationnelle ou exerce ses activités de telle sorte que cette entité ne puisse continuer de faire affaire sans mettre en jeu la sécurité d'éléments d'actif de la Société ou de l'un de ses membres compensateurs; v) dans laquelle les activités de compensation et de règlement équitables et ordonnées sont menacées ou susceptibles d'être perturbées, l'intégrité financière de la Société ou du CDCS est menacée ou le fonctionnement normal de la Société ou du CDCS a été ou est susceptible d'être perturbé; vi) qui découle, notamment, de l'incapacité de la Société d'exécuter en toute sécurité les processus de couverture, de vente aux enchères ou de gestion des défauts concernant le portefeuille d'un membre compensateur défaillant; ou vii) qui découle de toute autre circonstance inhabituelle, imprévisible ou défavorable sur laquelle la Société n'a aucun contrôle;

[…]

RÈGLE A-1A - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ

Article A-1A04 - Membres non conformes

[…] (4) Sans limiter la portée de la présente règle, l'un ou l'autre des cas suivants, actuels ou prévus par la Société, constitue un motif raisonnable pour la Société de décider, à son appréciation qu'un de ses membres compensateurs est un membre non conforme :

[…]

h) la décision par la Société pour des motifs raisonnables que le membre compensateur est dans une situation financière ou opérationnelle ou présente un profil d'exposition au risque tel que le maintien de son statut de membre compensateur en règle pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société ou d'autres membres compensateurs; la Société peut toutefois, à sa seule discrétion, accorder un délai de grâce opérationnel temporaire s'il est démontré que l'incapacité du membre compensateur de s'acquitter de ses obligations découle directement et exclusivement de la panne d'un réseau de paiement systémique externe ou du système de virement bancaire d'une banque centrale.

[...]

RÈGLE A-2 - EXIGENCES DIVERSES

Article A-208 - Force majeure ou urgence

Lorsqu'un cas de force majeure ou une urgence se présente, la Société est en droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires et appropriées ou d'exiger d'un membre compensateur qu'il prenne les mesures qu'elle peut lui donner instruction de prendre à cet égard.

La Société peut prendre, à sa seule discrétion, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer ce cas de force majeure ou cette urgence, notamment :

a. refuser d'accepter ou de traiter toute opération;
b. suspendre un membre compensateur;
c. restreindre l'accès de l'ensemble des membres compensateurs à un service pris en charge par le CDCS;
d. dénouer des positions;
e. effectuer les processus de liquidation;
f. prendre des mesures raisonnables pour préserver l'intégrité des marchés financiers ou l'intérêt public;
g. prendre toute autre mesure raisonnable pour préserver l'intégrité et la sécurité de la Société ou du CDSC;
h. se réserve le droit, en ce qui a trait au règlement d'une opération, d'effectuer un règlement en espèces, au lieu et place de la livraison du bien sous-jacent, à un prix qu'elle détermine de façon raisonnable en se fondant sur le dernier cours du marché disponible, le prix de référence ou la juste valeur établie de façon empirique au moyen d'une méthode de substitution prédéfinie et rendue publique. La Société peut prendre, à sa seule discrétion, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour prévenir, corriger ou atténuer ce cas de force majeure ou cette urgence, notamment.

Lorsqu'elle exerce l'un ou l'autre des pouvoirs prévus par le présent article, la Société en avise sans délai tous les membres compensateurs touchés, les organismes de réglementation compétents et, s'il y a lieu, le public, en précisant la nature de l'urgence et les mesures prises.

L'exercice des pouvoirs prévus par le présent article A-208 fait l'objet d'un réexamen fréquent par la Société et il y est mis fin officiellement par cette dernière dès que la menace importante pesant sur les activités ou l'intégrité financière de la Société s'est résorbée.

CIRCULAIRE 150-26
Le 19 novembre 2026

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA *BLUES* ET *GOLDS*

Le **13 novembre 2026**, le président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications proposées aux règles de la Bourse en vue du lancement des contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA *Blues* et *Golds*.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **19 décembre 2026**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Dima Ghozaiel
Conseillère juridique
Bourse de Montréal Inc.
1800-1190 av. des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37
Montréal QC H3B 0G7
Courriel : legal@tmx.com

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e^ Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général
des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veuillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet. À moins d'indication contraire de votre part, les commentaires seront publiés de manière anonyme par la Bourse.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par l'Autorité. La Division de la réglementation de la Bourse (la « **Division** ») est responsable des fonctions réglementaires de la Bourse et exerce ses activités en tant qu'unité indépendante, distincte des autres activités de la Bourse. Les activités de la Division sont effectuées sous la supervision du Comité de surveillance de l'autoréglementation nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au président, et au comité des règles et politiques, l'approbation des règles de la Bourse. Les propositions de nouvelles règles ou des modifications aux règles relatives à l'intégrité du marché sont sous la responsabilité de la Division. Les propositions et modifications sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

Tour Deloitte
1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone: 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353
Site Web: www.m-x.ca

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

NOTE

DEST. : LUC FORTIN, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION, BOURSE DE MONTRÉAL

EXPÉD. : KARIM HABBARI, CONSEILLER PRINCIPAL / ALEXANDRE PRINCE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

OBJET : MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL EN VUE DU LANCEMENT DES CONTRATS À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA *BLUES* ET *GOLDS*

DATE : LE 13 NOVEMBRE 2026

Recommandation

La direction recommande que le président de Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») approuve les modifications aux règles de la MX (les « Règles ») afin de permettre l'ajout des échéances de quatrième et de cinquième année (« *Blues* » et « *Golds* ») pour les contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA (les « contrats CRA ») (les « modifications »).

La direction est d'avis que, compte tenu des conditions du marché et du développement des contrats CRA au cours des dernières années, les modifications répondent à l'intérêt public. Le lancement des contrats CRA *Blues* et *Golds* est justifié par la volonté d'étoffer l'offre canadienne de produits sur taux d'intérêt à court terme et répond aux besoins des utilisateurs finaux, qui veulent pouvoir négocier des échéances plus éloignées sur la courbe de rendement.

La Division de la réglementation a analysé les modifications et a établi que les changements ne constituent pas des changements des règles d'intégrité du marché, au sens donné à ce terme dans la décision de reconnaissance de la MX[1] et dans les Règles.

Si les modifications sont approuvées, la direction déposera l'avis de projet de modification nécessaire auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément à la procédure d'autocertification réglementaire, ainsi qu'auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), à titre informatif.

Description

La MX propose de mettre à jour ses Règles afin de permettre l'inscription d'échéances supplémentaires pour les contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA, soit celles de quatrième et de cinquième année (*Blues* et *Golds*). Au cours des dernières années, à la suite d'une transition bien menée pour délaisser le taux CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*), l'écosystème CORRA a poursuivi sa croissance, caractérisée par une liquidité accrue en bourse

[1] Décision nº 2012-PDG-0075 de l'Autorité des marchés financiers rendue le 2 mai 2012 et révisée dans la décision 2023-PDG-0012 de l'Autorité des marchés financiers du 4 avril 2023.

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

pour les douze échéances des contrats CRA. La croissance sur la portion à court terme de la courbe a amélioré la transparence et la détermination des prix, deux éléments essentiels au bon fonctionnement du marché au comptant sous-jacent et des produits dérivés.

L'ajout des échéances *Blues* et *Golds* (huit mois d'échéance trimestrielle plus éloignés sur la courbe) comblera une lacune qui limite actuellement la précision de la gestion des risques des clients. Cette gamme d'échéances plus complète offre un ensemble d'outils solides, liquides et conformes aux pratiques internationales pour la couverture et l'évaluation du risque de taux d'intérêt canadien. La MX estime que cet ajout aidera à consolider la position du taux CORRA en tant que taux d'intérêt de référence dominant et solide, en répondant à la demande des clients qui veulent obtenir une exposition plus granulaire aux taux à court terme. Enfin, l'inscription de nouvelles échéances permettra de mettre en œuvre d'autres stratégies de négociation, notamment des écarts calendaires et la négociation de strips, sur une série continue d'échéances de contrats à terme.

Résumé des modifications

La MX propose d'apporter des modifications afin de rendre compte des changements suivants :

Modifications à la Partie 12 – *Caractéristiques des Contrats à Terme*

a. Chapitre T – *Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA*

i) article 12.1901 – Cycle d'échéance : modification mineure visant à faire passer le nombre de contrats trimestriels de douze à vingt.

ii) article 12.1905 – Unité minimale de fluctuation des prix : modification mineure visant à définir une unité minimale de fluctuation des prix propre aux contrats *Blues* et *Golds*.

La MX considère que les modifications proposées et présentées à l'annexe A sont essentielles pour poursuivre la croissance et le développement de la courbe des contrats CRA. Par ailleurs, elles font suite à des consultations auprès de courtiers et de clients utilisateurs finaux.

Historique

Structure actuelle du contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA)

Les mois d'échéance trimestrielle actuellement offerts pour les contrats à terme canadiens sur taux d'intérêt à court terme suivent traditionnellement un code de couleurs qui distingue les années d'échéance :

- *Whites* : les quatre mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés (première année)
- *Reds* : les 5^{e} à 8^{e} mois d'échéance trimestrielle (deuxième année)
- *Greens* : les 9^{e} à 12^{e} mois d'échéance trimestrielle (troisième année)

Les contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA sont actuellement inscrits pour les douze mois de livraison trimestriels les plus rapprochés.

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

L'unité minimale de fluctuation des cours est la suivante :

- Mois d'échéance le plus rapproché : 0,0025, ce qui représente 6,25 $ par contrat
- Tous les autres mois d'échéance : 0,005, ce qui représente 12,50 $ par contrat

Prolongement proposé par l'ajout des *Blues* et des *Golds*

L'initiative propose de porter le cycle d'échéance à cinq ans en inscrivant huit contrats trimestriels supplémentaires :

- *Blues* : les 13e à 16e mois d'échéance trimestrielle (quatrième année)
- *Golds* : les 17e à 20e mois d'échéance trimestrielle (cinquième année)

Ce prolongement complétera l'offre canadienne de produits à revenu fixe grâce à un produit négocié en bourse qui rallonge la courbe des taux d'intérêt à court terme jusqu'à cinq ans.

En ce qui concerne l'unité minimale de fluctuation des prix, il est proposé de retenir une unité plus élevée pour ces échéances supplémentaires afin de favoriser, dans un premier temps, le développement du marché sur la portion à plus long terme de la courbe CORRA.

- Unité minimale de fluctuation des prix des *Blues* et des *Golds* : 0,01, ce qui représente 25 $ par contrat

Motifs à l'appui des modifications et démarche

Les modifications devraient favoriser davantage l'adoption du taux CORRA comme principale référence du marché canadien des taux d'intérêt à court terme et renforcer l'écosystème des contrats à terme sur le taux CORRA. La MX s'attend à ce que les nouvelles échéances attirent un volume de négociation accru en offrant aux participants plus de moyens de gérer de manière efficiente leur exposition aux taux canadiens sur les échéances plus éloignées de la courbe. Le niveau de participation des parties prenantes du marché est jugé important, et les modifications devraient permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

- Élargir l'éventail des produits offerts : compléter l'offre de produits à revenu fixe de la MX en permettant aux participants au marché d'adopter de nouvelles stratégies sur les échéances plus éloignées de la courbe des taux canadiens.
- Améliorer la couverture et la négociation : permettre aux participants au marché de fixer des taux à court terme pour une période plus longue (jusqu'à cinq ans), ce qui améliore l'efficacité de la couverture, et offrir une gamme élargie de produits inscrits pour favoriser un processus de détermination des prix plus clair.
- Soutenir le développement des marchés : faire de la courbe CORRA un outil de couverture plus efficient pour les participants au marché des swaps hors cote, compte tenu de l'importance de l'échéance de cinq ans (p. ex. révision des taux hypothécaires au Canada et marché des swaps), et ainsi faciliter le développement de produits complémentaires (p. ex. courbe CORRA et contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada, comme le contrat CGF).
- Harmoniser les normes avec les pratiques à l'échelle mondiale : aligner la fourchette d'échéance des contrats à terme sur le taux CORRA sur celle des produits comparables sur le segment court offerts sur les principales bourses internationales.
- Répondre à une demande des clients : répondre aux besoins des utilisateurs finaux qui veulent des possibilités de négociation accrues portant sur des échéances plus éloignées sur la courbe de rendement. Cet ajout offrirait aux participants de nouvelles possibilités de négociation d'écarts calendaires et de strips.

ANALYSE COMPARATIVE

Les contrats CRA *Blues* et *Golds* sont essentiels pour répondre aux besoins de gestion des risques à long terme du marché canadien, car ils offrent l'infrastructure nécessaire à une courbe des taux d'intérêt profonde. Le marché CORRA aura besoin d'un soutien durable pour atteindre les niveaux importants de volume et d'intérêt en cours déjà bien établis sur les échéances trimestrielles de quatrième et de cinquième année des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme comparables, à l'échelle mondiale (tableau 1 – Description comparative).

Tableau 1 – Description comparative

Types de contrats à terme	Indice sous-jacent	Bourse	Nombre habituel d'échéances trimestrielles inscrites	Liquidité des échéances de 4 à 5 ans
Contrat à terme de 3 mois sur le taux CORRA (CRA)	CORRA ($ CA)	MX (TMX)	Les 12 échéances les plus rapprochées (3 ans) sont inscrites; les *Blues* et *Golds* s'ajouteront prochainement.	**Bonne**, mais les *Blues* et *Golds* ne sont pas encore offerts. La liquidité des échéances éloignées dépendra du soutien des mainteneurs de marché, de l'utilisation interbancaire pour couvrir les swaps sur indice de taux à un jour et de l'adoption par les utilisateurs finaux.

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

Types de contrats à terme	Indice sous-jacent	Bourse	Nombre habituel d'échéances trimestrielles inscrites	Liquidité des échéances de 4 à 5 ans
Contrat à terme de 3 mois sur le taux SOFR (SR3)	SOFR ($ US)	CME Group	Les 40 échéances les plus rapprochées (10ans) sont inscrites,·plus des échéances d'années ultérieures.	**Profonde et résiliente**. Le volume et l'intérêt en cours demeurent élevés jusque dans les échéances trimestrielles de quatrième et de cinquième année, qui servent souvent de référence mondiale pour les attentes à l'égard des taux à court terme.
Contrat à terme de 3 mois sur le taux SONIA (SON)	SONIA (livre sterling)	ICE Futures/ CME Group	Les 24 échéances les plus rapprochées (6 ans) sont inscrites.	**Élevée**. Un intérêt en cours important persiste jusqu'aux échéances de 4 ans et 5 ans, ce qui soutient un ensemble actif d'instruments de gestion des risques à court terme en livres sterling.
Contrat à terme de 3 mois sur l'Euribor (ER)	EURIBOR (euro)	ICE Futures	Les 24 échéances les plus rapprochées (6 ans) sont inscrites.	**Élevée**. Le marché de ces contrats à terme est extrêmement liquide sur l'ensemble de la courbe.
Contrat à terme de 3 mois sur le taux ESTR (TK)	ESTR (euro)	ICE Futures	Les 24 échéances les plus rapprochées (6 ans) sont inscrites.	**Bonne**. La liquidité augmente, surtout sur les échéances rapprochées et dans les écarts entre contrats par rapport à l'Euribor. La liquidité des échéances éloignées demeure toutefois nettement inférieure à la profondeur établie de l'Euribor.

Le contrat à terme de trois mois sur le taux SOFR négocié sur le marché du CME Group est le produit sur taux d'intérêt à court terme le plus liquide au monde. Il est conçu pour permettre la détermination des prix jusqu'à dix ans, en mettant particulièrement l'accent sur les échéances trimestrielles du Marché monétaire international (le « MMI »), soit mars, juin, septembre et décembre. Bien que le volume quotidien soit plus élevé sur les échéances rapprochées (première année), les échéances de quatre et cinq ans conservent une liquidité importante,

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

principalement utilisée par les institutions pour la couverture à long terme (*tableau 2 – Liquidité des échéances éloignées des contrats à terme de trois mois sur le taux SOFR*).

Tableau 2 – Liquidité des échéances éloignées des contrats à terme de trois mois sur le taux SOFR (SR3)

Échéance (contrats trimestriels)	Plage d'échéances approximative (cycle du MMI)	Volume quotidien	Intérêt en cours (contrats)	Profil de liquidité
Quatrième année	Du 13e au 16e trimestre d'échéance	**40 000 à 80 000+** par contrat	**175 000 à 350 000+** par contrat	**Profonde et active**
Cinquième année	Du 17e au 20e mois d'échéance trimestrielle	**20 000 à 40 000+** par contrat	**70 000 à 175 000+** par contrat	**Résiliente**
Au-delà de la cinquième année	6 ans et plus (à partir du 21e mois)	**0 à 500+** par contrat	**0 à 5 000+** par contrat	**Faible**

Source : Bloomberg

Le contrat à terme de trois mois sur le taux SONIA, négocié principalement sur les marchés d'ICE Futures et de CME Group, est la référence pour la gestion du risque de taux à court terme en livres sterling (£). Sa courbe s'étend elle aussi sur de nombreuses années.

À l'instar du marché SOFR, le marché SONIA présente une liquidité élevée sur les échéances éloignées (*tableau 3 – Liquidité des échéances éloignées des contrats à terme de trois mois sur le taux SONIA*), ce qui témoigne de l'utilisation de ces contrats par le secteur financier britannique pour couvrir le vaste marché des swaps sur indice de taux à un jour en livres sterling. ICE Exchange a fait état de niveaux records d'intérêt en cours, signe d'une large adoption par les institutions sur l'ensemble de la courbe.

La liquidité des échéances de quatre et cinq ans soutient des stratégies courantes, notamment les opérations combinant des contrats SONIA et des Gilts (les obligations du Trésor britannique), ainsi que les écarts entre devises (p. ex. SOFR contre SONIA).

Tableau 3 – Liquidité des échéances éloignées des contrats à terme de 3 mois sur le taux SONIA (SON)

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

Échéance (contrats trimestriels)	Plage d'échéances approximative (cycle du MMI)	Volume quotidien	Intérêt en cours (contrats)	Profil de liquidité
Quatrième année	Du 13e au 16e trimestre d'échéance	**10 000 à 20 000+** par contrat	**20 000 à 50 000+** par contrat	**Solide**
Cinquième année	Du 17e au 20e mois d'échéance trimestrielle	**100 à 10 000+** par contrat	**5 000 à 20 000+** par contrat	**Modérée à bonne**
Au-delà de la cinquième année	6 ans et plus (à partir du 21e mois)	**0 à 1 500** par contrat	**0 à 5 000** par contrat	**Limitée**

Source : Bloomberg

En conclusion, l'analyse comparative confirme que le marché des contrats à terme directement comparables (p. ex. les contrats SR3 et SON, qui constituent de nouveaux contrats à terme sur taux sans risque ayant fait l'objet d'une transition de taux de référence dans leur territoire respectif) offre un marché liquide et viable pour la couverture sur les échéances trimestrielles de quatre et cinq ans. La MX considère que le prolongement de la courbe des contrats à terme CRA constitue la prochaine étape naturelle pour renforcer le principal taux de référence canadien à court terme.

Analyse des incidences

(i) Incidences sur le marché

Les modifications proposées visent à répondre aux besoins du marché et ont été établies au terme d'une consultation avec des experts sectoriels, des participants au marché et des clients finaux. Du point de vue de la MX, la principale incidence est le prolongement de la courbe CORRA, qui crée un ensemble complet d'outils de gestion des risques couvrant tout l'éventail des taux d'intérêt à court et à moyen terme. Cet élargissement répond directement aux besoins des grands clients financiers en leur permettant de couvrir le risque de taux d'intérêt à long terme (jusqu'à cinq ans), tout en bénéficiant de l'utilisation efficiente du capital et de la compensation centrale que seuls les contrats à terme inscrits peuvent offrir.

Le prolongement de la courbe facilite également les stratégies de négociation complexes, comme les écarts calendaires et les écarts entre marchés par rapport aux taux SOFR et SONIA, ce qui renforce la position du Canada comme référence financière solide dans le domaine des titres à revenu fixe. En permettant la détermination des prix en bourse pour la quatrième et la cinquième année, la MX fournit une mesure publique plus claire des attentes à l'égard des taux à terme sur les échéances éloignées, essentielle à la planification des risques

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

des institutions. Les clients en viennent ainsi à considérer les contrats à terme CORRA comme un ensemble complet d'instruments fondés sur un taux d'intérêt de référence et conformes aux pratiques mondiales, à l'image des marchés américain et britannique, plutôt que comme un produit principalement à court terme.

(ii) *Incidence sur la technologie*

Le prolongement proposé de la courbe des contrats CRA ne devrait avoir aucune incidence sur les systèmes technologiques de la MX, des participants agréés, des fournisseurs de logiciels indépendants ou de tout autre participant au marché. Des démarches de configuration et de communication adéquates auprès des fournisseurs de technologies seront nécessaires pour assurer une transition ordonnée et harmonieuse. Cela dit, la MX n'a relevé aucun obstacle, que ce soit de nature technique, opérationnelle ou autre, à la mise en œuvre des modifications proposées.

(iii) Incidences sur les fonctions réglementaires

Les modifications proposées auront une incidence limitée sur les fonctions réglementaires de la Division de la réglementation. Il faudra peut-être mettre à jour les procédures et configurer le système de surveillance afin d'y ajouter l'information sur les nouvelles échéances des contrats.

(iv) Incidences sur les fonctions de compensation

Les modifications proposées pour tenir compte de l'ajout des contrats CRA *Blues* et *Golds* ne devraient avoir aucune incidence sur les règles et les manuels de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, puisque les contrats CRA supplémentaires seront assujettis aux règles actuelles visant les contrats à terme sur le taux CORRA. Conformément aux pratiques habituelles de mise en œuvre des nouveaux produits, le fichier des taux de marge requis fondé sur la méthode SPAN sera rajusté pour tenir compte des échéances supplémentaires et des débits intra-marchandises. On veillera à une coordination détaillée avec les fournisseurs de logiciels indépendants et les fournisseurs de services technologiques désignés afin d'assurer un déploiement précis et efficient.

(v) Intérêt public

La MX est d'avis que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public. En fait, le public et les participants au marché demandent généralement à ce que les règles soient claires et conformes aux pratiques exemplaires des autres bourses de produits dérivés à l'échelle mondiale. La réalité actuelle des marchés est favorable à un écosystème CORRA solide, ce qui devrait profiter à tous les intervenants.

En prolongeant la courbe accessible pour la couverture, la MX veille à ce que tous les participants au marché canadien, des grandes caisses de retraite et banques aux trésoriers d'entreprise, disposent des outils nécessaires pour gérer de manière efficiente et fiable le risque de taux d'intérêt à long terme. Ce prolongement devrait attirer un volume de négociation accru, tant de la part des intervenants qui couvrent leur exposition aux taux à terme à quatre et à cinq ans que de celle des négociateurs qui exécutent des stratégies complexes d'écarts sur la courbe (p. ex. positions à deux ans contre des positions à cinq ans) et d'écarts entre devises (p. ex. CRA contre SOFR), lesquelles reposent sur une liquidité élevée des échéances

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

éloignées. L'augmentation de l'activité de négociation et de l'intérêt en cours sur ces contrats qui en résulte assure un marché canadien des taux d'intérêt à court terme plus solide, plus stable et plus concurrentiel. Tous les utilisateurs en bénéficient grâce à une meilleure détermination des prix et à une qualité d'exécution accrue. Afin de favoriser l'adoption et de faciliter la mise en œuvre, la MX envisage d'échelonner le lancement de ces échéances supplémentaires.

Échéancier

Une fois le processus réglementaire terminé, nous prévoyons de mettre en œuvre les modifications proposées au premier trimestre de 2027, à condition que les membres aient apporté les changements nécessaires. La MX compte échelonner le lancement des nouvelles échéances. La Bourse lancera d'abord les contrats *Blues* (quatrième année, 13e à 16e mois), puis les *Golds* (cinquième année, 17e à 20e mois) à une étape ultérieure. Le lancement initial des *Blues* permettra aux participants au marché d'établir un intérêt en cours initial et une profondeur du registre des ordres pour la quatrième année, tout en évitant de disperser la liquidité entre un trop grand nombre de nouvelles échéances à la fois. Cette approche progressive permettra également à la MX d'évaluer, dès le lancement, le resserrement des écarts acheteur-vendeur, l'activité sur les écarts calendaires et la dynamique du registre des ordres dans le cadre de la nouvelle structure de cotation par échelons entiers (0,01), avant de lancer les *Golds*.

Mesures demandées

Aux fins de votre examen, vous trouverez à l'annexe A les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règles de la MX. Si ces modifications vous conviennent, veuillez signer ci-dessous afin d'en confirmer votre acceptation.

Approuvé par :

Signataire : DocuSigned by:

58DCF8533734443...

Luc Fortin
Président et chef de la direction, Bourse de Montréal

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

ANNEXE A : MODIFICATIONS

VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

PARTIE 12 – RÈGLES DE NÉGOCIATION

[...]

Chapitre T – Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA

[...]

Article 12.1901 Cycle d'échéance

À moins que la Bourse en décide autrement, les Mois de Règlement pour les Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA sont les ~~12~~ 20 mois d'échéance trimestrielle rapprochés.

[...]

Article 12.1905 Unité minimale de fluctuation des prix

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité minimale de fluctuation des cours des Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA est :

a) de 0,0025, représentant 6,25 $ par contrat, pour le mois d'échéance rapproché;

b) ~~de 0,005, représentant 12,50 $ par contrat, pour tout autre mois d'échéance.~~ de 0,005, représentant 12,50 $ par contrat, pour les mois d'échéance allant du deuxième au douzième, inclusivement;

c) de 0,01, représentant 25 $ par contrat, pour tout autre mois d'échéance.

Docusign Envelope ID: 74FDDA7F-3D9E-83FD-8335-C84ED725DA1C

ANNEXE B : MODIFICATIONS

VERSION AU PROPRE

PARTIE 12 – RÈGLES DE NÉGOCIATION

[...]

Chapitre T – Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA

[...]

Article 12.1901 Cycle d'échéance

À moins que la Bourse en décide autrement, les Mois de Règlement pour les Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA sont les 20 mois d'échéance trimestrielle rapprochés.

[...]

Article 12.1905 Unité minimale de fluctuation des prix

À moins que la Bourse en décide autrement, l'unité minimale de fluctuation des cours des Contrats à Terme de trois mois sur le taux CORRA est :

a) de 0,0025, représentant 6,25 $ par contrat, pour le mois d'échéance rapproché;

b) de 0,005, représentant 12,50 $ par contrat, pour les mois d'échéance allant du deuxième au douzième, inclusivement;

c) de 0,01, représentant 25 $ par contrat, pour tout autre mois d'échéance.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

8.1 Avis et communiqués
8.2 Règlementation
8.3 Sanctions administratives pécuniaires
8.4 Décisions de révision
8.5 Annexes et autres renseignements

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d’évaluation du crédit

10.1 Avis et communiqués
10.2 Réglementation et lignes directrices
10.3 Désignation à titre d’agent d’évaluation du crédit
10.4 Sanctions administratives
10.5 Autres décisions

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.